

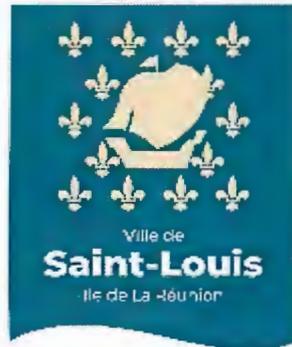
Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 974-219740149-20220927-DCM90\_2022-DE



*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 29 JUIN 2022**



*Ville de passion!*

## CONVOCATION

N°18/ DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux sont invités au **Conseil Municipal** qui se tiendra :

**A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL**

**Le mercredi 29 juin 2022 à 17h30**

*Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse*

Saint-Louis, le 23 juin 2022.

La Maire,

**Juliana M'DOIHOMA**



|   |   |   |
|---|---|---|
|  | <b>COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b><br><b>Conseil municipal</b> | <b>Séance</b><br><b>du 29 juin 2022</b> |
|   | <b>Ordre du jour</b>                                      |   |

## 0. Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal des séances du Conseil municipal du 11 mai 2022 et du 21 mai 2022

## FINANCES

2. Examen des comptes de gestion pour l'exercice 2021 : Le budget principal de la Ville – Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

3. Examen des comptes administratifs pour l'exercice 2021 : Le budget principal de la Ville – Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

4. Affectation du résultat de l'exercice 2021 : Le budget principal de la Ville - Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres

5. Accord-cadre mono attributaire – Acquisition de mobiliers de bureau pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de St-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles – Autorisation de signature du marché

6. Accord-cadre mono attributaire - Acquisition de fournitures de bureau et scolaire pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de St-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse Des Ecoles – Autorisation de signature du marché

7. Garantie d'emprunt SHLMR / Caisse des Dépôts et Consignations - Opération « 40 LLS – Camille de Roquefeuil » de 6 420 725 €

8. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'énergie

9. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs des réseaux de télécommunication

## RESSOURCES HUMAINES

10. Convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

## **AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

- 11.** Finalisation de la procédure de modification du PLU engagée en 2018 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUst et instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Le jardin des poivriers » - Approbation du dossier de modification du PLU
- 12.** Vente de la parcelle DH 810 accueillant les ateliers de BEL AIR situé dans la ZAE à ACTISEM
- 13.** Plan 1 million d'arbres - Approbation de la convention cadre entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis
- 14.** Déploiement du très haut débit dans le lotissement sis Galeries n° 95 avenue Principale (dit ancien marché) - Approbation du projet de convention entre la Commune de Saint-Louis et la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie (SRR)
- 15.** Déploiement du très haut débit dans les quartiers de Bellevue, Petit Serré et Les Makes - Autorisation d'occupation du domaine public non routier au profit de la régie Réunion THD pour l'installation d'un point de mutualisation – Approbation du projet de convention entre la Commune de Saint-Louis et la régie Réunion THD
- 16.** Cession d'un délaissé de voirie à madame DRULA Amélie

## **PROXIMITE ET CITOYENNETE**

- 17.** Subvention exceptionnelle à la Ligue d'Improvisation Réunionnaise
- 18.** Subvention Appel à Projet - Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) de l'Association « Les ateliers Pass' Compétences »

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 juin 2022, affranchie le 23 juin 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

| Conseillers  |   |  |  |
|--|---|--|--|
| Présents   | Absents représentés   |  | Absents  |
|  | Absents   | Procuration donnée à   |  |
| Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup><br>M. Thibaud CHANE WOON MING<br>Mme Claudie TECHER<br>M. Imran HATTEEA<br>Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN<br>M. Sylvain ARTHEMISE<br>Mme Dominique AMAZINGUOI-RIVIERE<br>M. René Claude MARIMOUTOU<br>Mme Leïla OULAMA<br>M. Jean Michel FLORENCY<br>Mme Ludivine IMACHE<br>M. Jérémy TURPIN<br>Mme Julie DIJOUX<br>M. Romain GIGANT<br>Mme Corinne ROCHEFEUILLE<br>M. Jean Hugues GERARD<br>M. Jean François PAYET<br>Mme Marie Joëlle JOVET<br>M. Bernard MARIMOUTOU<br>M. Jean Pascal MANGUE<br>Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY<br>Mme Séverine BENARD<br>Mme Kelly BELLO<br>Mme Camille CLAIN<br>M. Hanif RIAZE<br>Mme Linda MANENT<br>M. Georges Marie NAZE<br>M. Brice GOKALSING-POUPIA<br>M. Olivier LAMBERT<br>M. Alix GALBOIS | M. Jean Eric FONTAINE<br>Mme Yannicke SEVERIN<br>Mme Françoise GASTRIN<br>Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH<br>M. Bruno BEAUVAL | M. Jean François PAYET<br>Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN<br>Mme Corinne ROCHEFEUILLE<br>M. Thibaud CHANE WOON MING<br>Mme Linda MANENT | M. Claude HOARAU<br>Mme Ida HAMOT-RICHAUVET<br>M. Roger ARTHEMISE<br>M. Philippe RANGAMA<br>Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA<br>Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT<br>Mme Brigitte PAYET<br>M. Louis Bertrand GRONDIN<br>M. Cyrille HAMILCARO<br>Mme Raïssa MAILLOT |

<sup>1</sup> N'a pas pris part au vote de la délibération n°74 et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 29 JUIN 2022**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

|                                  | Conseillers présents | Conseillers absents et représentés | Conseillers absents de la salle lors du vote | Conseillers n'ayant pas pris part au vote | Nombre de votants |        |      |
|----------------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|-------------------|--------|------|
|                                  |                      |                                    |  |   | Pour              | Contre | Abst |
| Pour la délibération n°72        | 30                   | 5                                  | 0  | 0   | 34                | 0      | 1    |
| Pour la délibération n°73        | 30                   | 5                                  | 0  | 0   | 35                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°74        | 30                   | 5                                  | 0  | 1   | 34                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°75 à n°81 | 30                   | 5                                  | 0  | 0   | 35                | 0      | 0    |
| Pour la délibération n°82 à n°83 | 30                   | 5                                  | 0  | 0   | 34                | 0      | 1    |
| Pour la délibération n°84 à n°89 | 30                   | 5                                  | 0  | 0   | 35                | 0      | 0    |

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis.

## **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Il est à noter qu'au cours de cette séance démarrée à 17H46 et clôturée à 20H30, une suspension de séance a été organisée.

En effet, après le vote de la convention relative au financement d'actions à destination des personnes en situation de handicap avec la Banque des Territoires dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, Madame le Maire a demandé au Conseil municipal de bien vouloir accepter une suspension de 15 minutes pour pouvoir faire face aux exigences de l'actualité sur la houle à l'Étang. La séance a repris à l'issue du quart d'heure de suspension pour l'examen des affaires restantes.

|   |  |
|---|--|
| <br><i>ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°72</b>  |
|   | <b>Approbation du Procès- verbal des séances du Conseil municipal du 11 mai 2022 et du 21 mai 2022</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal des séances du Conseil municipal du 11 mai 2022 et du 21 mai 2022.

**Vote : 34 pour**  
**01 abstention (Mme Kelly BELLO)**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br><i>ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°73</b>  | <b>POLE FINANCES,</b><br><b>OPTIMISATION ET</b><br><b>CONTROLE</b> |
|  | <b>Examen des comptes de gestion de l'exercice 2021</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la Ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul> | <b>Direction des finances</b>                                      |

### RAPPORT DE PRESENTATION

La maire rappelle à l'assemblée qu'avant d'arrêter les comptes de la Ville issus du compte administratif 2021, il convient d'examiner le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier de la Commune de Saint-Louis afin de s'assurer de la concordance entre les deux documents budgétaires.

Le Compte de Gestion 2021 peut être résumé dans les tableaux suivants :

| BUDGET PRINCIPAL                                       |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
|--|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------|
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    | 22 227 914,91            | 90 124 563,20             | 112 352 478,11 |
|  | Titres de recettes émis           | 15 146 069,69            | 95 991 029,85             | 111 137 099,54 |
|  | Réductions de titres              | 348 000,67               | 3 874 346,16              | 4 222 346,83   |
|  | Recettes nettes                   | 14 798 069,02            | 92 116 683,89             | 106 914 752,71 |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales | 22 227 914,91            | 90 124 563,20             | 112 352 478,11 |
|  | Mandats émis                      | 11 370 070,20            | 88 932 144,17             | 100 302 214,37 |
|  | Annulations de mandats            |                          | 5 138 913,52              | 5 138 913,52   |
|  | Dépenses nettes                   | 11 370 070,20            | 83 793 230,65             | 95 163 300,85  |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 3 427 998,82             | 8 323 453,04              | 11 751 451,86  |
|  | Résultat reporté                  | -1 675 421,08            | 133 341,00                | -1 542 080,08  |
|  | Résultat de clôture               | 1 752 577,74             | 8 456 794,04              | 10 209 371,78  |
| BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    |                          | 20 000,00                 | 20 000,00      |
|  | Titres de recettes émis           |                          | 12 028,00                 | 12 028,00      |
|  | Réductions de titres              |                          |                           | 0,00           |
|  | Recettes nettes                   | 0,00                     | 12 028,00                 | 12 028,00      |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales |                          | 20 000,00                 | 20 000,00      |
|  | Mandats émis                      |                          | 8 776,31                  | 8 776,31       |
|  | Annulations de mandats            |                          |                           | 0,00           |
|  | Dépenses nettes                   | 0,00                     | 8 776,31                  | 8 776,31       |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 0,00                     | 3 251,69                  | 3 251,69       |
|  | Résultat reporté                  |                          | 3 403,40                  | 3 403,40       |
|  | Résultat de clôture               | 0,00                     | 6 655,09                  | 6 655,09       |
| BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)                 |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    | 22 227 914,91            | 90 144 563,20             | 112 372 478,11 |
|  | Titres de recettes émis           | 15 148 069,69            | 96 003 057,85             | 111 149 127,54 |
|  | Réductions de titres              | 348 000,67               | 3 874 346,16              | 4 222 346,83   |
|  | Recettes nettes                   | 14 798 069,02            | 92 128 711,69             | 106 926 780,71 |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales | 22 227 914,91            | 90 144 563,20             | 112 372 478,11 |
|  | Mandats émis                      | 11 370 070,20            | 88 940 920,48             | 100 310 990,68 |
|  | Annulations de mandats            | 0,00                     | 5 138 913,52              | 5 138 913,52   |
|  | Dépenses nettes                   | 11 370 070,20            | 83 802 006,96             | 95 172 077,16  |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 3 427 998,82             | 8 326 704,73              | 11 754 703,55  |
|  | Résultat reporté                  | -1 675 421,08            | 136 744,40                | -1 538 676,68  |
|  | Résultat de clôture               | 1 752 577,74             | 8 463 449,13              | 10 218 026,87  |

**Le résultat de l'exercice consolidé** (budget principal et du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres) pour l'année 2021 se solde par un **excédent**, toutes sections confondues, **de + 11 754 703,55 €**. **Le résultat de clôture consolidé** (en prenant en compte les résultats reportés de 2020) s'établit à **+10 216 026,87 €**.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de gestion de la commune (budgets principal et annexe) dressé par le comptable public pour l'exercice 2021.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les instructions budgétaire M14 et M4,  
**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public ;

Considérant qu'avant de voter le Compte administratif 2021, il convient d'examiner au préalable le Compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier afin de s'assurer de la concordance des deux documents budgétaires,

## Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le Compte de gestion après avoir pris connaissance de l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur les résultats issus de l'exécution budgétaire. Le Compte de gestion 2021 peut être résumé dans le tableau suivant :

| BUDGET PRINCIPAL                                       |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
|--|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------|
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    | 22 227 914,91            | 90 124 563,20             | 112 352 478,11 |
|  | Titres de recettes émis           | 15 146 069,69            | 95 991 029,85             | 111 137 099,54 |
|  | Réductions de titres              | 348 000,67               | 3 874 346,16              | 4 222 346,83   |
|  | Recettes nettes                   | 14 798 069,02            | 92 116 683,69             | 106 914 752,71 |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales | 22 227 914,91            | 90 124 563,20             | 112 352 478,11 |
|  | Mandats émis                      | 11 370 070,20            | 88 932 144,17             | 100 302 214,37 |
|  | Annulations de mandats            |                          | 5 138 913,52              | 5 138 913,52   |
|  | Dépenses nettes                   | 11 370 070,20            | 83 793 230,65             | 95 163 300,85  |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 3 427 998,82             | 8 323 453,04              | 11 751 451,86  |
|  | Résultat reporté                  | -1 675 421,08            | 133 341,00                | -1 542 080,08  |
|  | Résultat de clôture               | 1 752 577,74             | 8 456 794,04              | 10 209 371,78  |
| BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    |                          | 20 000,00                 | 20 000,00      |
|  | Titres de recettes émis           |                          | 12 028,00                 | 12 028,00      |
|  | Réductions de titres              |                          |                           | 0,00           |
|  | Recettes nettes                   | 0,00                     | 12 028,00                 | 12 028,00      |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales |                          | 20 000,00                 | 20 000,00      |
|  | Mandats émis                      |                          | 8 776,31                  | 8 776,31       |
|  | Annulations de mandats            |                          |                           | 0,00           |
|  | Dépenses nettes                   | 0,00                     | 8 776,31                  | 8 776,31       |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 0,00                     | 3 251,69                  | 3 251,69       |
|  | Résultat reporté                  |                          | 3 403,40                  | 3 403,40       |
|  | Résultat de clôture               | 0,00                     | 6 655,09                  | 6 655,09       |
| BUDGET CONSOLIDE (PRINCIPAL ET ANNEXE)                 |                                   | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total          |
| RECETTES   | Prévisions budgétaires totales    | 22 227 914,91            | 90 144 563,20             | 112 372 478,11 |
|  | Titres de recettes émis           | 15 146 069,69            | 96 003 057,85             | 111 149 127,54 |
|  | Réductions de titres              | 348 000,67               | 3 874 346,16              | 4 222 346,83   |
|  | Recettes nettes                   | 14 798 069,02            | 92 128 711,69             | 106 926 780,71 |
| DEPENSES   | Autorisations budgétaires totales | 22 227 914,91            | 90 144 563,20             | 112 372 478,11 |
|  | Mandats émis                      | 11 370 070,20            | 88 940 920,48             | 100 310 990,68 |
|  | Annulations de mandats            | 0,00                     | 5 138 913,52              | 5 138 913,52   |
|  | Dépenses nettes                   | 11 370 070,20            | 83 802 006,96             | 95 172 077,16  |
| RESULTAT   | Résultat de l'exercice            | 3 427 998,82             | 8 326 704,73              | 11 754 703,55  |
|  | Résultat reporté                  | -1 675 421,08            | 136 744,40                | -1 538 676,68  |
|  | Résultat de clôture               | 1 752 577,74             | 8 463 449,13              | 10 216 026,87  |

**Article 2** : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : 35 pour

|   |   |  |
|---|---|--|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <p align="center"><b>Séance du 29 juin 2022</b><br/><b>Délibération n°74</b></p>  | <p align="center"><b>POLE FINANCES,<br/>OPTIMISATION ET<br/>CONTROLE</b></p> |
|   | <p align="center"><b>Examen du compte administratif de<br/>l'exercice 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la Ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul> | <p align="center"><b>Direction des<br/>finances</b></p>                      |

## RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter les comptes correspondants de la ville.

Ces derniers s'établissent comme suit :

| Libellé   | Investissement      |                       | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|   | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>A - BUDGET PRINCIPAL</b>                                       |                     |                       |                     |                      |                     |                      |
| Résultat reporté  | 1 675 421,08        |                       |                     | 133 341,00           | 1 675 421,08        | 133 341,00           |
| Opérations de l'exercice  | 11 370 070,20       | 14 798 069,02         | 83 793 230,65       | 92 116 683,69        | 95 163 300,85       | 106 914 752,71       |
| Totaux  | 13 045 491,28       | 14 798 069,02         | 83 793 230,65       | 92 250 024,69        | 96 838 721,93       | 107 048 093,71       |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     | <b>1 752 577,74 €</b> |                     | <b>8 456 794,04</b>  |                     | <b>10 209 371,78</b> |
| Restes à réaliser   | 5 229 302,53        |                       | 400 000,00          |                      | 5 629 302,53        | 0,00                 |
| Totaux cumulés  | 5 229 302,53        | 1 752 577,74          | 400 000,00          | 8 456 794,04         | 5 629 302,53        | 10 209 371,78        |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                | <b>3 476 724,79</b> |                       |                     | <b>8 056 794,04</b>  |                     | <b>4 580 069,25</b>  |
| <b>B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b> |                     |                       |                     |                      |                     |                      |
| Résultat reporté  |                     |                       |                     | 3 403,40             | 0,00                | 3 403,40             |
| Opérations de l'exercice  | 0,00                | 0,00                  | 8 776,31            | 12 028,00            | 8 776,31            | 12 028,00            |
| Totaux  | 0,00                | 0,00                  | 8 776,31            | 15 431,40            | 8 776,31            | 15 431,40            |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     |                       |                     | <b>6 655,09</b>      |                     | <b>6 655,09</b>      |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                  |                     |                      | 0,00                |                      |
| Totaux cumulés  | 0,00                | 0,00                  |                     | 6 655,09             | 0,00                | 6 655,09             |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                |                     |                       |                     | <b>6 655,09</b>      |                     | <b>6 655,09</b>      |
| <b>TOTAL BUDGET CUMULE</b>  |                     |                       |                     |                      |                     |                      |
| Résultat reporté  | 1 675 421,08        | 0,00                  |                     | 136 744,40           | 1 675 421,08        | 136 744,40           |
| Opérations de l'exercice  | 11 370 070,20       | 14 798 069,02         | 83 802 006,96       | 92 128 711,69        | 95 172 077,16       | 106 926 780,71       |
| Totaux  | 13 045 491,28       | 14 798 069,02         | 83 802 006,96       | 92 265 456,09        | 96 847 498,24       | 107 063 525,11       |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     | <b>1 752 577,74</b>   |                     | <b>8 463 449,13</b>  |                     | <b>10 216 026,87</b> |
| Restes à réaliser   | 5 229 302,53        | 0,00                  | 400 000,00          | 0,00                 | 5 629 302,53        | 0,00                 |
| Totaux cumulés  | 5 229 302,53        | 1 752 577,74          | 400 000,00          | 8 463 449,13         | 5 629 302,53        | 10 216 026,87        |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                | <b>3 476 724,79</b> |                       |                     | <b>8 063 449,13</b>  |                     | <b>4 586 724,34</b>  |

**Le résultat net de clôture, tous budgets confondus, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 4 586 724,34 €.**

### COMMENTAIRES :

2020 s'est révélée comme une année disruptive marquée par une amélioration de la situation financière de la Commune comme l'illustre les indicateurs de l'exercice nettement meilleurs que ceux de 2019 : une **épargne brute** et un **taux d'épargne supérieurs** respectivement de **2,6 M€** et de **3 points**, ainsi qu'une **capacité de désendettement** enfin ramenée **sous la barre des 12 années admissibles**.

2021 peut quant à elle être qualifiée d'année historique à la lecture des excellents résultats obtenus. Elle s'exprime à travers plusieurs éléments de satisfaction :

- **la capacité de désendettement** de la Commune qui s'établit à un **niveau très satisfaisant (3,45 années)**, soit environ **trois fois moins important** que le niveau déjà satisfaisant de 2020 (10,24 années).

- la qualité de gestion de la municipalité traduite par l'amélioration, cette année encore, de la chaîne de l'épargne : l'épargne brute et le taux d'épargne augmentent respectivement de **+6,4 M€** et de **+7 points**, et l'épargne nette progresse de **+6,7 M€**.
- le volume d'investissement en progression par rapport à 2020. **6,5 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2021** auxquels viennent s'ajouter **5 M€ de dépenses non facturées**, portant à **11,5 M€ les dépenses totales engagées** par la municipalité sur la seule année 2021.

## Les faits marquants de l'exercice 2021 :

### I – La maîtrise des dépenses de fonctionnement

|   | CA 2020                | CA 2021                | Var°<br>CA<br>2020 / 2021 |
|---|------------------------|------------------------|---------------------------|
| Charges à caractère général (011)         | 6 684 622,06 €         | 7 123 026,77 €         | 6,56%                     |
| Charges de personnel (012)                | 64 968 762,90 €        | 63 298 891,55 €        | -2,57%                    |
| Atténuation de charges (014)              | 289 866,34 €           | 133 805,03 €           | -53,84%                   |
| Autres charges de gestion (65)            | 9 545 665,11 €         | 10 705 931,41 €        | 12,15%                    |
| Charges financières (66)                  | 794 691,70 €           | 752 596,06 €           | -5,30%                    |
| Charges exceptionnelles (67)              | 262 048,56 €           | 83 023,03 €            | -68,32%                   |
| Provisions (68)                           | 593 313,87 €           | - €                    | -100,00%                  |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b> | <b>83 138 970,54 €</b> | <b>82 097 273,85 €</b> | <b>-1,25%</b>             |
| Dépenses d'ordre de fonctionnement (042)  | 1 580 419,56 €         | 1 695 956,80 €         | 7,31%                     |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>   | <b>84 719 390,10 €</b> | <b>83 793 230,65 €</b> | <b>-1,09%</b>             |

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2021 connaissent une baisse globale de **-1,25 %** par rapport à 2020, et s'établissent à **82 097 273,85 €** soit **1 515,88 €** par habitant.

La municipalité a ainsi maintenu sa ligne directrice consistant à maîtriser ses dépenses de fonctionnement avec en ligne de mire l'optimisation de ses charges de personnel qui s'affichent à la baisse (**-2,57 %**) par rapport à l'exercice 2020.

Les dépenses à caractère général (Chapitre 011) s'établissent à **7,1 M€** en 2021 en progression (**+6,56 %**) par rapport à 2020. Une augmentation qu'il convient de relativiser, puisque contrairement à 2021, le train de vie de la collectivité a connu un ralentissement en 2020 résultant de la suspension d'un certain nombre d'activités pendant le confinement. De plus, le taux de réalisation de ce chapitre s'établit à **97,58 % (7,123 M€ / 7,3 M€)** illustrant une nouvelle fois la maîtrise budgétaire dont fait preuve la municipalité. En outre, il est rappelé que ce chapitre demeure à un niveau très faible en comparaison avec les communes de même strate. Un meilleur équilibre devra donc être recherché pendant ce mandat entre la nécessaire maîtrise budgétaire et le réajustement impératif de ce chapitre en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu à la population. Dans cette attente, les efforts de recherche d'économie se poursuivent aux fins de dégager des

marges de manœuvre financières notamment en s'orientant vers « l'automatisation » et « la mécanisation ».

Le chapitre « Atténuation de charges » (014), grevé des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la pénalité « loi SRU » connaît une baisse (289 866,34 € en 2020 contre 133 805,03 € en 2019). Cette diminution résulte principalement de la baisse du prélèvement effectué par l'Etat au titre de l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (21 175 € contre 181 648 € en 2020).

La progression des autres charges de gestion (chapitre 65) est relative au réajustement à la hausse des subventions versées par la Commune à deux de ses établissements satellites **(+487 498 € en faveur de la Caisse des écoles et +181 994 € au profit du CCAS)**.

Le poids des **charges financières** (chapitre 66) est quant à lui **amoindri (-5,30 %** par rapport à 2020) en raison de l'extinction de nos dettes les plus onéreuses mais aussi grâce aux taux bas qu'a pu bénéficier la Commune. Par ailleurs, ces derniers ont contribué encore à améliorer le taux d'intérêt moyen annuel s'établissant à **2,39 % en 2021** contre 2,55 % en 2020.

Enfin, les charges exceptionnelles connaissent une évolution à la baisse (-68,32 % par rapport à 2020) et aucune dépense n'a été provisionnée en 2021.

## II – L'optimisation des recettes de fonctionnement

|  | CA 2020                | CA 2021                | Var°<br>CA<br>2020 / 2021 |
|--|------------------------|------------------------|---------------------------|
| Produits et services (70)                            | 555 238,00 €           | 730 532,38 €           | 31,57%                    |
| Impôts et taxes (73)                                 | 69 264 533,33 €        | 73 860 307,88 €        | 6,64%                     |
| Dotations et participations (74)                     | 14 017 474,42 €        | 15 268 803,34 €        | 8,93%                     |
| Autres produits de gestion (75)                      | 514 772,20 €           | 482 300,42 €           | -6,31%                    |
| Produits financiers (76)                             | 35,40 €                | 30,09 €                | -15,00%                   |
| Produits exceptionnels hors cessions (77)            | 519 773,28 €           | 172 563,74 €           | -66,80%                   |
| Atténuation de charges (013)                         | 1 335 872,94 €         | 1 047 797,97 €         | -21,56%                   |
| <b>Total recettes réelles hors résultat</b>          | <b>86 207 699,57 €</b> | <b>91 562 335,82 €</b> | <b>6,21%</b>              |
| Résultat reporté de fonctionnement (002)             | 137 679,37 €           | 133 341,00 €           | -3,15%                    |
| <b>Recettes réelles de fonctionnement + résultat</b> | <b>86 345 378,94 €</b> | <b>91 695 676,82 €</b> | <b>6,20%</b>              |
| Recettes d'ordre de fonctionnement (042)             | 999 531,63 €           | 554 347,87 €           | -44,54%                   |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>              | <b>87 344 910,57 €</b> | <b>92 250 024,69 €</b> | <b>5,62%</b>              |

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat) progressent de **+6,21% en 2021** par rapport à 2020. Il faut toutefois relativiser cette augmentation puisque certaines recettes ont connu une baisse en 2020 en raison du confinement.

Les produits et services (chapitre 70) connaissent **une hausse significative** par rapport à 2020 **(+31,57 %)**, principalement les droits de stationnement (233 176,64 € en 2021 au lieu de 159 935,45 € en 2020). Même si ces progressions sont à relativiser, ces résultats sont à mettre au compte du travail d'optimisation mené par la municipalité depuis 2020

consistant notamment à s'assurer scrupuleusement du recouvrement de toutes ses créances.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » croît globalement de +6,64 % en 2021 par rapport à 2020. Les recettes fiscales assises sur le dynamisme économique retrouvent leur niveau d'avant crise :

- le FIRT (Fonds d'investissement pour les routes et les transports) s'établit à 2,9 M€ en 2021 au lieu de 2,6 M€ en 2020 ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 890 K€ en 2021 contre 599 K€ en 2020 ;
- la recette « Octroi de mer » atteint 21,7 M€ en 2021 au lieu de 19,2 M€ en 2020.

L'augmentation, une nouvelle année consécutive, de la **Dotation de péréquation (+582 963 €)**, et le retour de la recette PARS (Prestation d'accueil à la restauration scolaire) à son niveau d'avant crise (+ 683 062,70 €), permettent au poste « **Dotations et Participations** » de progresser de +8,93 % (+1,2 M€ par rapport à 2020).

Enfin, le chapitre 013 « Atténuation de charges » évolue à la baisse de -21,56 % du fait de la comptabilisation d'un nombre moins important d'indemnité journalière, ainsi que le chapitre 77 « Produits exceptionnels » (-66,80 %) en raison, contrairement à 2020, de l'absence d'écritures comptables relatives à l'apurement des retenues de garantie.

### III – Le dynamisme des dépenses d'équipement

|   | CA 2020                | CA 2021                | Var°<br>CA<br>2020 / 2021 |
|---|------------------------|------------------------|---------------------------|
| Dotations, fonds divers et réserves (10)                        | 2 541 973,85 €         | 201 023,00 €           | -92,09%                   |
| Dettes financières (16)   | 3 587 861,16 €         | 3 298 934,12 €         | -8,05%                    |
| Remboursement sur subvention ou autres (13)                     | 2 799,00 €             | - €                    | -100,00%                  |
| <b>Dépenses d'équipement brut (Chapitres 20, 204, 21 et 23)</b> | <b>2 383 801,23 €</b>  | <b>6 495 248,79 €</b>  | <b>172,47%</b>            |
| Immobilisations incorporelles (20)                              | 121 194,23 €           | 187 101,91 €           | 54,38%                    |
| Subventions d'équipement versées (204)                          | - €                    | 516 974,66 €           |                           |
| Immobilisations corporelles (21)                                | 653 333,12 €           | 1 117 546,77 €         | 71,05%                    |
| Immobilisations en cours (23)                                   | 1 609 273,88 €         | 4 673 625,45 €         | 190,42%                   |
| Participations (26)   | - €                    | 25 000,00 €            |                           |
| Autres immobilisations financières (27)                         | - €                    | 490 806,67 €           |                           |
| <b>Dépenses réelles d'investissement hors résultat</b>          | <b>8 516 435,24 €</b>  | <b>10 511 012,58 €</b> | <b>23,42%</b>             |
| Résultat reporté d'investissement (001)                         |                        | 1 675 421,08 €         |                           |
| <b>Dépenses réelles d'investissement + résultat</b>             | <b>8 516 435,24 €</b>  | <b>12 186 433,66 €</b> | <b>43,09%</b>             |
| Dépenses d'ordre d'investissement (040 et 041)                  | 1 841 853,21 €         | 859 057,62 €           | -53,36%                   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                          | <b>10 358 288,45 €</b> | <b>13 045 491,28 €</b> | <b>25,94%</b>             |

La mise en œuvre du programme d'investissements de la municipalité a été amorcée avec **6 495 248,79 €** investis en 2021. Les principales dépenses d'équipement réalisées sont :

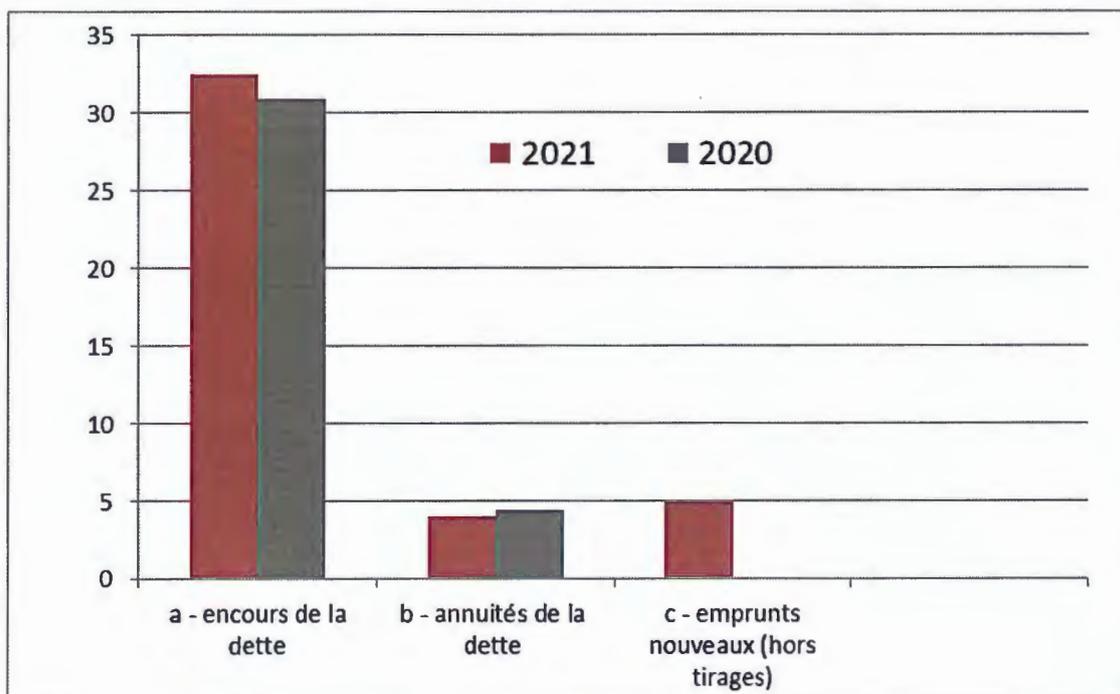
- La réhabilitation des **bâtiments communaux** : **293 024,91 €** dont notamment les travaux effectués à la zone Bel Air (40 703,78 €) pour réunir les services techniques en un même endroit ;
- La réhabilitation des **écoles** : **1 177 749,88 €** dont :
  - la construction du groupe scolaire de la ZAC Avenir (300 000 €),
  - la création de classes passerelles et d'un bloc sanitaire à l'école Ravine Piment (226 177,91 €),
  - la création de salles de classe dans les écoles Noé Fougeroux (58 132,84 €), Paul Salomon 1 (57 091,24 €), Roland Garros (62 209,20 €), Robert Debré (54 887,76 €),
  - la réfection des écoles Edmond Albius (sanitaire, menuiseries alu) pour un montant de 25 680,72 €, Sarda Garriga (parquet de la bibliothèque, carrelage du réfectoire) pour un montant de 23 170,20 €, Henri Lapierre (préau, électricité) pour un montant de 14 279,46 € ;
- Les travaux d'**électrification rurale et urbaine** : **455 184,75 €** ;
- La modernisation du **parc informatique** : **292 588,52 €** ;
- La distribution de matériels **informatiques dans les écoles (ENIR)** : **27 182,75 €** ;
- Le **réoutillage** des services : **136 226,12 €** ;
- La réhabilitation des **équipements sportifs** pour un montant total de **252 059,16 €** et notamment le complexe sportif de Roches Maigres (94 657,41 €) et le stade Théophile Hoarau (48 169,12 €) ;
- La modernisation de la **voirie communale** pour **3 713 956,84 €** et notamment les chemins et rues La Oulette, Richard, Monseigneur de Beaumont, Oiseaux béliers, Mascades, Pigas, Cité Mangoustan, Juliette Dodu, Paris, Léonien Fontaine et Raisins Marrons, Denis Amable, Piton,...

Par ailleurs, il est à noter que les dépenses engagées par la collectivité mais non facturées atteignent **5 M€**. Ce qui porte à **11,5 M€** le total des dépenses d'équipement brut enregistrées sur le budget 2021 (6,5 M€ de dépenses réalisées + 5 M€ de dépenses engagées).

#### IV – Une capacité d'endettement satisfaisante

L'évolution de l'endettement de la Commune est retracée dans le tableau suivant :

| Agrégats d'endettement               | 2021         | 2020         | Ecart 21/20 | Evo. 21/20 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|-------------|------------|
| a - encours de la dette              | 32 513 992 € | 30 906 700 € | 1 607 292   | 5,20%      |
| b - annuités de la dette             | 4 048 855 €  | 4 455 886 €  | -407 031    | -9,13%     |
| c - emprunts nouveaux (hors tirages) | 4 925 000 €  | - €          | 4 925 000   |            |



L'encours de dette de la collectivité évolue à la hausse en 2021 par rapport à 2020. En effet, la municipalité a fait le choix en début d'année de recourir à l'emprunt à hauteur de 4,9 M€ pour financer ses équipements. L'encours de dette s'établit dès lors à 32,5 M€ en 2021 contre 30,9 M€ en 2020.

Toutefois, il est important de souligner que dans un souci de bonne gestion, la municipalité s'est appuyée sur son autofinancement au lieu de mobiliser la totalité des crédits prévus au BP 2021 (7 M€ d'emprunts prévus).

De plus, les charges d'annuités (remboursement de la dette en capital + intérêts) de l'exercice 2021, connaissent à l'inverse de l'encours de dette une baisse par rapport à 2020, s'établissant à **4 M€ en 2021** soit **-407 031 €**. Une diminution qui s'explique par l'évolution structurelle de notre dette.

En effet, compte-tenu de **sa santé financière retrouvée** et de la **confiance des institutions financières**, la collectivité a pu bénéficier en 2021 de prêts aux taux très attractifs et aux durées d'amortissement très longues limitant ainsi les charges d'intérêt à régler sur l'exercice ainsi que le capital à rembourser annuellement :

- **2,4 M€ au taux fixe de 1,18 %** auprès de l'Agence Française de Développement,
- **2,425 M€ au taux livret A** de la part de la Banque des territoires.

Les ratios « dette » restent également à un niveau très satisfaisant. La dette communale supportée **par chaque Saint-Louisiens et Riviérois s'élève à 600,35 €**, pour une moyenne nationale de la strate à 1 370 € (données compte de gestion 2020 – source DGCL).

Notre **capacité de désendettement en 2021** s'établit quant à elle à **3,5 années** alors que **le seuil limite fixé par le gouvernement** dans le cadre de la contractualisation financière était de **12 ans**. Pour rappel, celle-ci s'élevait à **86 années en 2019** et a été ramenée en-dessous du seuil de 12 ans **en 2020 à savoir 10 ans**.

La collectivité dispose donc de marges de manœuvre lui permettant de recourir à l'emprunt.

## **V – Le renforcement de la crédibilité financière de la Commune**

Les indicateurs financiers, en amélioration en 2020, s'améliorent encore en 2021, contribuant ainsi à maintenir la crédibilité de la Commune auprès des institutions bancaires. La chaîne de l'épargne s'établit désormais comme suit :

- Épargne brute : **+ 9,4 M€ en 2021** au lieu de **3 M€ en 2020** ;
- Épargne nette : **+ 6,1 M€ en 2021**

Notre **taux d'épargne brute** s'établit à **10,31 % en 2021** (3,5 % en 2020) et se situe au-dessus du taux moyen des communes de La Réunion qui est de 6% en 2020.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021 (budgets principal et annexe) et à arrêter les comptes pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport.

Avant de se retirer de la salle des délibérations, Madame le Maire met au vote la présidence de la séance pour l'affaire relative au compte administratif 2021. A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Thibaud CHANE WOON MING pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaire M14 et M4,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public ;

**Considérant** que les comptes de gestion du comptable public sont identiques aux comptes administratifs de la collectivité tant pour le budget principal que pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres ;

**Considérant** que Monsieur Thibaud CHANE-WOON-MING, 1er adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021 ;

**Considérant** que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote du CA 2021 ;

**Sur proposition du président de séance, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 établi par le comptable public ;

**Article 2** : d'approuver le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021 (budgets principal et annexe) ci-joint annexé,

**Article 3** : d'acter les résultats suivants pour le budget principal de la ville et le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :

| Libellé   | Investissement      |                       | Fonctionnement      |                       | Ensemble            |                       |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|   | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| <b>A - BUDGET PRINCIPAL</b>                                       |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Résultat reporté  | 1 675 421,08        |                       |                     | 133 341,00            | 1 675 421,08        | 133 341,00            |
| Opérations de l'exercice  | 11 370 070,20       | 14 798 069,02         | 83 793 230,65       | 92 116 683,69         | 95 163 300,85       | 106 914 752,71        |
| Totaux  | 13 045 491,28       | 14 798 069,02         | 83 793 230,65       | 92 250 024,69         | 96 838 721,93       | 107 048 093,71        |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     | <b>1 752 577,74 €</b> |                     | <b>8 456 794,04</b>   |                     | <b>10 209 371,78</b>  |
| Restes à réaliser   | 5 229 302,53        |                       | 400 000,00          |                       | 5 629 302,53        | 0,00                  |
| Totaux cumulés  | 5 229 302,53        | 1 752 577,74          | 400 000,00          | 8 456 794,04          | 5 629 302,53        | 10 209 371,78         |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                | <b>3 476 724,79</b> |                       |                     | <b>8 056 794,04</b>   |                     | <b>4 580 069,25</b>   |
| <b>B - BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES</b> |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Résultat reporté  |                     |                       |                     | 3 403,40              | 0,00                | 3 403,40              |
| Opérations de l'exercice  | 0,00                | 0,00                  | 8 776,31            | 12 028,00             | 8 776,31            | 12 028,00             |
| Totaux  | 0,00                | 0,00                  | 8 776,31            | 15 431,40             | 8 776,31            | 15 431,40             |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     |                       |                     | <b>6 655,09</b>       |                     | <b>6 655,09</b>       |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                  |                     |                       | 0,00                |                       |
| Totaux cumulés  | 0,00                | 0,00                  |                     | 6 655,09              | 0,00                | 6 655,09              |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                |                     |                       |                     | <b>6 655,09</b>       |                     | <b>6 655,09</b>       |
| <b>TOTAL BUDGET CUMULE</b>  |                     |                       |                     |                       |                     |                       |
| Résultat reporté  | 1 675 421,08        | 0,00                  |                     | 136 744,40            | 1 675 421,08        | 136 744,40            |
| Opérations de l'exercice  | 11 370 070,20       | 14 798 069,02         | 83 802 006,96       | 92 128 711,69         | 95 172 077,16       | 106 926 780,71        |
| Totaux  | 13 045 491,28       | 14 798 069,02         | 83 802 006,96       | 92 265 456,09         | 96 847 498,24       | 107 063 525,11        |
| <b>Résultats (bruts) de clôture</b>                               |                     | <b>1 752 577,74</b>   |                     | <b>8 463 449,13</b>   |                     | <b>10 216 026,87</b>  |
| Restes à réaliser   | 5 229 302,53        | 0,00                  | 400 000,00          | 0,00                  | 5 629 302,53        | 0,00                  |
| Totaux cumulés  | 5 229 302,53        | 1 752 577,74          | 400 000,00          | 8 463 449,13          | 5 629 302,53        | 10 216 026,87         |
| <b>Résultats (nets) définitifs</b>                                | <b>3 476 724,79</b> |                       |                     | <b>8 063 449,13</b>   |                     | <b>4 586 724,34</b>   |

**Article 4** : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

|   |  |  |
|---|--|--|
|  | <p align="center"><b>Séance du 29 juin 2022</b><br/><b>Délibération n°75</b></p>   | <p align="center"><b>POLE FINANCES,<br/>OPTIMISATION ET<br/>CONTROLE</b></p> |
|   | <p align="center"><b>Affectation du résultat de l'exercice 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le budget principal de la Ville</li> <li>• Le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres</li> </ul> | <p align="center"><b>Direction des finances</b></p>                          |

## RAPPORT DE PRESENTATION

Après avoir arrêté le Compte Administratif pour l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ou d'exploitation.

Il est rappelé que :

**1 - les résultats bruts de fonctionnement (ou d'exploitation) dégagés par budget sont les suivants :**

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| - Budget principal :  | + | 8 456 794,04 € |
| - Budget annexe du service extérieur<br>des pompes funèbres : | + | 6 655,09 €     |

**2 - les soldes d'exécution tenant compte des restes à réaliser (soit les résultats nets définitifs) des sections d'investissement par budget sont les suivants :**

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| - Budget principal :  | - | 3 476 724,79 € |
| - Budget annexe du service extérieur<br>des pompes funèbres : | + | 0,00 €         |

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement ou d'exploitation (1) doit être affecté au compte 1068 de manière à couvrir au minimum le déficit net d'investissement (2).

**Budget principal :**

Le résultat net d'investissement du budget principal étant déficitaire, il est proposé par conséquent, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : | 3 477 000,00 €        |
| - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :     | 4 979 794,04 €        |
|  | <u>8 456 794,04 €</u> |

**- Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres :**

Le résultat net d'investissement étant excédentaire, son affectation est alors facultative. Par conséquent, il est proposé de reporter le résultat d'exploitation comme suit :

---

|  |            |
|--|------------|
| - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : | 6 655,09 € |
|--|------------|

Ces affectations seront réalisées au moment du vote du Budget Supplémentaire 2022.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les instructions budgétaire M14 et M4,

**Considérant** que le compte administratif (budget principal et budget annexe des pompes funèbres) de l'exercice 2021 a été adopté le 29 juin 2022 ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'affecter le résultat brut de fonctionnement du budget principal comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| - au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : | 3 477 000,00 €        |
| - au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » :     | 4 979 794,04 €        |
|  | <b>8 456 794,04 €</b> |

**Article 2** : de reporter le résultat d'exploitation du budget annexe des pompes funèbres (+ 6 655,09 €) au chapitre 002/recettes,

**Article 3** : d'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans le domaine de compétences, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 35 pour**

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p align="center"><b>Séance du 29 juin 2022</b><br/><b>Délibération n°76</b></p>  | <p align="center"><b>POLE FINANCES,<br/>OPTIMISATION ET<br/>CONTRÔLE</b></p> |
|  | <p align="center"><b>ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE<br/>ACQUISITION DE MOBILIERS DE<br/>BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE<br/>COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA<br/>VILLE DE ST-LOUIS, LE CENTRE<br/>COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA<br/>CAISSE DES ÉCOLES</b><br/><b>Autorisation de signature du marché</b></p> | <p align="center"><b>Direction de la<br/>commande publique</b></p>           |

## RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour l'achat de mobiliers de bureau pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

| Désignations                                      | Montant annuel minimum € HT | Montant annuel maximum € HT |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Lot N°1 : Mobiliers administratifs                | 5 000                       | 200 000                     |
| Lot N°2 : Mobiliers scolaires                     | 5 000                       | 200 000                     |
| Lot N°3 : Mobiliers pour la restauration scolaire | 5 000                       | 200 000                     |

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum, il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code. La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

### Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 11/01/2022
- Date limite de réception des offres : 15/02/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 22/02/2022 à 14 H 30 mn

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juin 2022, au vu du rapport d'analyse des offres, a procédé aux attributions suivantes :

| Intitulés des lots                 | Entreprises attributaires | Montant du marché  |
|------------------------------------|---------------------------|--|
| Lot N°1 : Mobiliers administratifs | OFFITAL                   | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 20 % sur les prix de son catalogue |
| Lot N°2 : Mobiliers scolaires      | ABCD                      | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 30 % sur les prix de son catalogue |

|   |      |  |
|---|------|--|
| Lot N°3 : Mobiliers pour la restauration scolaire | ABCD | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 30 % sur les prix de son catalogue |
|---|------|--|

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2022,

**Considérant** la volonté municipale de ré-équiper les services dans le cadre de son plan pluriannuel de modernisation de l'administration ;

**Considérant** l'ensemble des efforts consentis au bénéfice des écoles dans le cadre de l'axe majeur du programme de faire de la Commune un territoire à haute finalité éducative ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la passation des marchés correspondant avec :

- OFFITAL sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 20 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°1 : mobiliers de bureau,
- ABCD sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 30 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°2 : mobiliers scolaires,
- ABCD sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 30 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°3 : mobiliers pour la restauration scolaire.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 35 pour**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°77</b>  | <b>POLE FINANCES,<br/>OPTIMISATION ET<br/>CONTRÔLE</b> |
|   | <b>ACCORD-CADRE MONO<br/>ATTRIBUTAIRE ACQUISITION DE<br/>FOURNITURES DE BUREAU ET<br/>SCOLAIRE POUR LE GROUPEMENT DE<br/>COMMANDES CONSTITUÉ ENTRE LA<br/>VILLE DE ST-LOUIS, LE CENTRE<br/>COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA<br/>CAISSE DES ÉCOLES</b><br><b>Autorisation de signature du marché</b> | <b>Direction de la<br/>commande publique</b>           |

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation pour l'achat de fournitures de bureau et scolaires pour le groupement de commandes constitué entre la commune de Saint-Louis, le Centre communal d'action sociale et la Caisse des écoles.

L'allotissement retenu est le suivant :

| Désignations  | Montant annuel minimum € HT | Montant annuel maximum € HT |
|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Lot n°1 : Fournitures de bureau   | 15 000                      | 200 000                     |
| Lot n°2 : Fournitures de travaux manuels pour les maternelles, primaires et centres de loisirs, enfance et petite enfance | 15 000                      | 200 000                     |
| Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets  | 20 000                      | 200 000                     |
| Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves   | 10 000                      | 200 000                     |
| Lot n°5 : Petits équipements de bureau  | 1 000                       | 10 000                      |

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. La technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même Code.

La durée de l'accord cadre est de 1 an à compter de la date de notification, il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'une année à chaque reconduction.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

**Récapitulatif de la procédure :**

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 04/01/2022
- Date limite de réception des offres : 04/02/2022 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 15/02/2022 à 14 H 30 mn

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur et le classement des offres décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 juin 2022, a procédé aux attributions suivantes :

| Intitulé du lot   | Entreprise attributaire | Montant du marché   |
|---|-------------------------|---|
| Lot n°1 : Fournitures de bureau   | OFFICE REUNION          | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 15 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 35 % sur les prix de son catalogue |
| Lot n°2 : Fournitures de travaux manuels pour les maternelles, primaires et centres de loisirs, enfance et petite enfance | OFFICE REUNION          | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 15 000 € et un montant maximum de 200 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 20 % sur les prix de son catalogue |
| Lot n°3 : Fournitures matériels pédagogiques, jeux et jouets  |                         | Infructueux   |
| Lot n°4 : Fournitures livres, manuels et cahiers d'élèves   |                         | Infructueux   |

|  |         |   |
|--|---------|---|
| Lot n°5 : Petits équipements de bureau | SOMADIS | Commandes effectuées annuellement pour un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 10 000 € sur la base des prix unitaires sur lesquels le candidat s'est engagé au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et d'une remise de 37 % sur les prix de son catalogue |
|--|---------|---|

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2022,

**Considérant** la politique éducative de la Commune de Saint-Louis au bénéfice des enfants pour favoriser leur réussite scolaire,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la passation des marchés fructueux correspondant avec :

- OFFICE REUNION sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 35 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°1 : Fournitures de bureau,
- OFFICE REUNION sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 20 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°2 : Fournitures de travaux manuels pour les maternelles, primaires et centres de loisirs, enfance et petite enfance,
- SOMADIS sur la base pour les prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires et d'une remise de 37 % sur les prix de son catalogue pour le lot n°5 : Petits équipements de bureau.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 35 pour**

### **Débat** :

*La commission d'appel d'offres s'étant tenue le 8 juin, Madame BELLO Kelly s'interroge sur la relance du marché sur les fournitures et matériels pédagogiques à une date aussi proche de la rentrée scolaire d'août.*

*Madame le Maire demande au DGA Finances d'apporter les précisions techniques.*

*M. Jean. Noel CLAIN affirme que les 2 lots ont été relancés dès la déclaration d'infructuosité.*

*Madame le Maire rappelle la doléance très forte de l'ensemble du corps enseignant et des parents d'élèves sur la fourniture réelle du matériel pédagogique, et cela en temps et en heure utiles. Elle demande à l'administration d'apporter des éléments d'éclairages sur les avancées réalisées sur ce volet depuis le début de la mandature.*

*Monsieur Johny BOISVILLIERS, DGA du Pôle Proximité et Citoyenneté précise qu'en 2021, après avoir d'une part réinstauré un processus de collaboration entre les écoles et les services de la Mairie et d'autre part opéré une consultation auprès des prestataires de la place, des commandes de matériels pédagogiques et de petites fournitures de bureau et scolaires ont été passées pour l'ensemble des écoles pour un budget d'au moins 145 000€. Cela correspond à une répartition par enfant scolarisé de 17€. Ces commandes ont été livrées avec un léger retard du fait des problématiques de ravitaillement auxquelles certains prestataires ont été confrontés dans le contexte de la crise COVID.*

*En outre, il précise que les 2 lots déclarés infructueux ne remettent pas en cause tout le travail accompli pour revenir à un processus normal pour la dotation de fournitures et matériels aux écoles dans les temps et dans un cadre réglementaire.*

|   |   |                                  |
|---|---|----------------------------------|
|  | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°78</b>                               | <b>POLE ADMINISTRATIF</b>        |
|   | <b>Garantie d'emprunt</b><br><b>SHLMR /Caisse des Dépôts et</b><br><b>Consignations</b> | <b>Direction :</b><br>Financière |
|   | Opération « 40 LLS – CAMILLE DE<br>ROQUEFEUIL » de 6 420 725 €                          | <b>Service :</b><br>Budget       |

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **1. Contexte général**

La municipalité de Saint-Louis, dans le cadre de ses engagements en faveur du renforcement de la cohésion sociale territoriale, doit au titre de la politique de l'habitat, prévoir la construction de logements sociaux au bénéfice des familles les plus modestes.

La mise en œuvre de cette politique se travaille en partenariat avec les opérateurs de logements sociaux, ainsi qu'avec l'Etat, certaines collectivités locales et l'EPCI. Elle se traduit par des choix de programmation mais par les garanties d'emprunt accordées aux bailleurs.

La commune de Saint-Louis compte au 1er janvier 2022, au titre des engagements en matière de garantie d'emprunt, un encours d'un montant de 116 419 421 € pour 147 lignes de prêt réparti de la manière suivante :

- SHLMR (46 lignes de prêt) ..... 33 906 231 €
- SEMADER (53 lignes de prêt) ..... 29 530 738 €
- SIDR (36 lignes de prêt) ..... 46 280 314 €
- SODEGIS (12 lignes de prêt) ..... 6 702 138 €

## 2. Projet

La SHLMR (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion) projette la réalisation d'une opération « 40 LLS – CAMILLE DE ROQUEFEUIL » située au 4 Allée des Serins / Chemin des Martins dans le centre du quartier de Bois de Nèfles à Saint-Louis à proximité de la route nationale 5.

A ce titre, elle a formulé une demande tendant à obtenir la garantie de la commune de Saint-Louis à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant maximum de 6 420 725 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La Commune consent à garantir cet emprunt. En contrepartie, la SHLMR s'engage à travailler étroitement avec les services de la Commune afin d'augmenter la part des ressortissants du territoire communal dans les attributions de logement qui seront effectuées.

## II – DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** le Contrat de prêt N° 130739 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Louis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 420 725 € souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130739 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de Saint-Louis est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 420 725 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint-Louis est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SHLMR dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Saint-Louis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SHLMR pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges du Prêt.

**Vote : 35 pour**

### **Débat** :

*Monsieur LAMBERT Olivier souligne, qu'à son sens, le vote des garanties d'emprunt n'est pas une affaire banale que les collectivités sont obligées d'accepter. Il précise qu'il n'est pas contre l'implantation de nouvelles opérations de logements sociaux en faveur des familles Saint-Louisiennes et Riviéroises, mais il dénonce le délabrement des logements deux ou trois ans après leur livraison. Il insiste sur l'importance des échanges en amont entre la collectivité et les bailleurs sociaux afin que ces derniers puissent suivre sérieusement les opérations de construction et être réactifs après la livraison des logements.*

*Madame le Maire souligne que les problématiques restent criantes sur le logement social. Elle fait mention du séminaire sur les politiques de l'habitat et leur devenir qui s'est tenu à la Région ce mardi 28 juin. Elle précise que la Commune s'inscrit déjà dans cette démarche de dialogue au plus près des bailleurs. Elle informe avoir reçu les DG des bailleurs et notamment la DG de la SHLMR pour leur exposer les attentes, les visions et les difficultés de la Collectivité, l'enjeu étant de travailler avec les bailleurs sociaux en ayant une connaissance plus fine de la demande sociale de logement. Madame le Maire indique qu'elle n'a pas trouvé, au lendemain de son élection, dans les services un outil permettant de retracer convenablement l'historique de la demande sociale de logement sur le territoire.*

*Avec le transfert du service logement au CCAS et l'acquisition puis la prise en main d'un nouveau logiciel, la collectivité sera, dans ce dialogue avec les bailleurs, mieux à même de préciser ses attentes en se basant sur des chiffres correspondants à des réalités concrètes.*

*Elle souligne la volonté de travailler au plus près des besoins du territoire pour faire des opérations et des projections qui soient les plus pertinentes possibles. Cette garantie d'emprunt permettra, justement, de créer 40 logements qui ne seront pas de trop pour faire face à la demande existante sur le territoire communal.*

*Monsieur GIGANT Romain indique que les difficultés à avoir des statistiques et des chiffres réels sur les besoins en logement du territoire sont bien liées à l'obsolescence du logiciel actuel. Avec le nouveau logiciel, il y aura un vrai regard sur les besoins des administrés. En réponse à un questionnement de Madame le Maire, il estime le coût du logiciel à 5 000€, maintenance compris.*

*Un communiqué d'opposants absents du Conseil municipal depuis plusieurs séances ayant été porté à sa connaissance, Madame le Maire intervient pour souligner à quel point cette contestation virtuelle est stérile et que les mensonges véhiculés mêmes déguisés ne deviendront jamais des vérités. Le conseil étant diffusé en live, elle saisit cette opportunité*

*pour interpeller les opposants concernés et leur demander sur le seul exemple de la gestion du logement s'il ne leur était pas possible pendant toutes ces années où ils ont été aux responsabilités de consacrer la modeste somme de 5000 euros à l'acquisition d'un logiciel adapté permettant d'objectiver la demande sociale de logement sur le territoire. Par ailleurs, elle partage à l'assemblée son incompréhension totale face aux commentaires virtuels lui reprochant de faire des excédents : peut-être certains voudraient-ils que la Commune fasse à nouveau des déficits ? Enfin, Madame le Maire termine son propos en invitant les opposants à venir siéger au Conseil municipale pour débattre de manière constructive.*

|   |  |  |
|---|--|--|
|  | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°79</b>  | <b>POLE FINANCES</b><br><b>OPTIMISATION ET</b><br><b>CONTROLE</b>              |
|   | <b>Fixation de la redevance</b><br><b>d'occupation du domaine public par</b><br><b>les ouvrages de réseau public de</b><br><b>transport et de distribution d'énergie</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'évaluation et du</b><br><b>contrôle de gestion</b> |
|   |  | <b>Service optimisation</b><br><b>financière et fiscale</b>                    |

## **I) RAPPORT DE PRESENTATION**

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend du poids démographique de la Commune et d'un indice de valorisation.

En outre, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

P représente la population de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, soit un taux de revalorisation de 44,57 % pour l'année 2022 applicable à la formule de calcul précitée (Redevance = PR x 1,4457) en fonction de la strate de population.

Le montant à mettre en recouvrement se voit aussi appliquer la règle de l'arrondi telle que fixée à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseau public de transport et de distribution d'énergie soit l'application de la formule  $PR = (0,534 P - 4 253)$  euros révisée chaque année par application du coefficient multiplicateur.

En application des éléments de la tarification et du coefficient multiplicateur qui ont été rappelés, le calcul pour la commune de Saint-Louis au titre de l'année 2022 est le suivant :  $[(53 693 \text{ « nombre d'habitants »} \times 0.534) - 4 253] \times 1,4457 = 35 302,65 \text{ €}$ .

Le montant de la redevance applicable pour l'année 2022, après arrondi, est donc de 35 303,00 €.

## **II) DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2333-84 et R. 2333-105 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et L. 2322-4 ;

**Vu** les décrets n°2002-409 du 26 mars 2022 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) doit être versée, par les opérateurs du réseau électrique, au gestionnaire du domaine ;

**Considérant** que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution d'électricité ;

**Considérant** que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par le Code général des collectivités territoriales ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au tarif maximal conformément à l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales soit l'application de la formule  $PR = (0,534 P - 4 253)$  euros révisée chaque année par application du coefficient multiplicateur,

**Article 2 :** en application des éléments de la tarification qui ont été rappelés, le montant de la redevance dû à la commune de Saint-Louis pour l'année 2022 au titre des installations existantes au 31/12/2021 est le suivant :

$$[(53\ 693 \text{ « nombre d'habitants »} \times 0.534) - 4\ 253] \times 1,4457 = 35\ 302,65 \text{ €.}$$

Le montant de la redevance applicable pour l'année 2022, après arrondi, est donc de 35 303,00 €.

**Article 3 :** de donner pouvoir à Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 35 pour**

|   |   |  |
|---|---|--|
|  | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°80</b>   | <b>POLE FINANCES</b><br><b>OPTIMISATION ET</b><br><b>CONTROLE</b>              |
|   | <b>Fixation de la redevance</b><br><b>d'occupation du domaine public pour</b><br><b>les opérateurs des réseaux de</b><br><b>télécommunication</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'évaluation et du</b><br><b>contrôle de gestion</b> |
|   |   | <b>Service optimisation</b><br><b>financière et fiscale</b>                    |

**I) RAPPORT DE PRESENTATION**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R20-45 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), l'occupation du domaine public routier, non routier ou autres par des opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et qu'aux termes des articles R20-51 et R20-52 du même code elle doit donner lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètre et/ou de la surface occupée au sol.

Le montant annuel des redevances constituant des plafonds ne pouvant être excédés est fixé pour chaque cas par l'article R20-52 du CPCE. [L'article R. 20-53](#) du même code précise en outre que ces montants sont révisés systématiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le montant de la redevance applicable en 2022 pour chaque cas est rappelé dans le tableau ci-après.

## Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

|   | ARTERES *<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...) |
|---|--------------------------|----------|---|
|   | Souterrain               | Aérien   |   |
| Domaine public routier communal                     | 42,64                    | 56,85    | Non plafonné  |
| Domaine public non routier communal                 | 1 421,36                 | 1 421,36 | Non plafonné  |
| <b>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</b> |                          |          |   |
| Autoroutier   | 426,41                   | 56,85    | Non plafonné  |
| Fluvial   | 1 421,36                 | 1 421,36 | Non plafonné  |
| Ferroviaire   | 4 264,09                 | 4 264,09 | Non plafonné  |
| Maritime  | Non plafonné             |          |   |

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fou. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier, non routier ou autres dues par les opérateurs de télécommunications. Conformément à l'article R. 20-53 du Code des postes et des communications électroniques, ces montants seront révisés chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

S'agissant des cas relatifs aux installations radioélectriques et ceux afférents au domaine maritime dont la fixation du montant de la redevance est laissée au libre choix de la collectivité, ils seront traités dans une délibération distincte à chaque fois qu'ils se présenteront.

En application des éléments de la tarification qui ont été rappelés, le montant de la redevance dû à la commune de Saint-Louis pour l'année 2022 au titre des installations existantes au 31/12/2021 est le suivant :

|                                   |                      |               |
|-----------------------------------|----------------------|---------------|
| • Artères souterraines :          | 273.109 km x 42.64 € | = 11 645.37 € |
| • Artères aériennes :             | 161.572 km x 56.85 € | = 9 185.37 €  |
| • Autres : (cabines – armoires) : | 12 km x 28.43 €      | = 341.16 €    |

|       |             |
|-------|-------------|
| Total | 21 171.90 € |
|-------|-------------|

Le montant de la redevance applicable pour l'année 2022, après arrondi, est donc de 21 172 €.

### II) DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

**Vu** le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier, non routier et autres,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Considérant** la politique d'optimisation des recettes mise en œuvre par la Commune,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs des réseaux de télécommunication au tarif maximal conformément à l'article R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

**Article 2** : de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques,

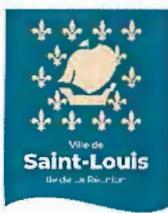
**Article 3** : en application des éléments de la tarification qui ont été rappelés, le montant de la redevance dû à la commune de Saint-Louis pour l'année 2022 au titre des installations existantes au 31/12/2021 est le suivant :

|                                   |                      |               |
|-----------------------------------|----------------------|---------------|
| • Artères souterraines :          | 273.109 km x 42.64 € | = 11 645.37 € |
| • Artères aériennes :             | 161.572 km x 56.85 € | = 9 185.37 €  |
| • Autres : (cabines – armoires) : | 12 km x 28.43 €      | = 341.16 €    |
|                                   |                      | <hr/>         |
| Total                             |                      | 21 171.90 €   |

Le montant de la redevance applicable pour l'année 2022, après arrondi, est donc de 21 172 €.

**Article 4** : de donner pouvoir à Madame Le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer tous les actes y afférents.

**Vote : 35 pour**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°81</b>   | <b>Direction Générale<br/>des Services</b>  |
|   | <b>Convention relative au financement<br/>d'actions à destination des personnes<br/>en situation de handicap avec la Banque<br/>des Territoires dans le cadre du <i>Fonds<br/>pour l'Insertion des Personnes<br/>Handicapées dans la Fonction Publique<br/>(FIPHFP)</i></b> | <b>Pole Ressources et<br/>Modernisation</b><br><br><b>Direction des<br/>Ressources<br/>Humaines</b> |

### I. Rapport de présentation :

La Maire rappelle à l'assemblée que *la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap porte obligation, à tout employeur public disposant d'au moins 20 agents à temps plein :

- D'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de l'effectif total de l'établissement,
- De s'acquitter, à défaut, d'une contribution financière versée au *Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)*, par unité manquante.
- De mettre en place des actions en vue de faciliter l'insertion professionnelle à l'emploi des personnes en situation de handicap, permettant par ailleurs, de réduire la contribution financière susvisée.

Il est rappelé que la collectivité a créé en 2014 la « *mission handicap* ». Cette dernière avait pour but de suivre et de répondre à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap.

Le tableau suivant retrace les évolutions en termes de recrutement des travailleurs handicapés.

| Libellé/années                            | 2016         | 2020         | 2022 (mars) |
|---|--------------|--------------|-------------|
| Effectifs total                           | 1 742        | 1 757        | 1 742,5     |
| <i>Dont travailleurs handicapés</i>       | 53           | 72           | 92,5        |
| Taux d'emplois de travailleurs handicapés | 3,04 %       | 4,09 %       | 5,31 %      |
| Contribution financière                   | 187 544,54 € | 101 123,40 € | 8 174,40 €  |

- Le nombre de bénéficiaires de *l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés* a été multiplié par 1,75 en 6 ans pour un effectif similaire.
- Cette progression se traduit par un taux d'emploi de personnes en situation de handicap en 2022 proche des 6% règlementaires.

- En deux ans (2020 – 2022), la commune a réussi à diminuer la contribution financière de 92 949 €, soit une baisse quasi-similaire qu'en 4 ans (2016 - 2020). Cependant, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap (5,31%) reste très fragile. Plus de 50% des personnes en situation de handicap sont âgés de plus de 55 ans. Leur imminent départ à la retraite aura pour conséquences une baisse du taux d'emploi et d'une hausse de la contribution financière s'il n'y a pas de mise en œuvre d'une politique volontariste.

La municipalité souhaite consacrer une véritable politique du handicap dans la gestion de ses ressources humaines, et ce, dans une vision qui dépasse le cadre réglementaire et l'obligation légale.

Il s'agit d'agir en faveur de l'intégration et de l'inclusion de personnes en situation de handicap pour leur offrir des conditions d'épanouissement au travers d'un travail et d'un métier.

Cette volonté est la traduction de l'engagement décliné dans le programme de mandature pour lutter contre les discriminations, ouvrir pour l'égalité des chances et promouvoir les conditions favorables à la cohésion sociale et au bien vivre ensemble.

Aussi la Commune souhaite contractualiser avec la banque des territoires au titre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, une convention permettant de :

1. Améliorer le taux d'emploi des personnes en situation de handicap,
2. Affiner le bassin d'emploi des personnes en situation de handicap,
3. Renforcer la qualification des acteurs locaux et diffuser les bonnes pratiques,
4. Développer l'accès aux aides du FIPHFP,
5. Favoriser l'accès à des prestations en matière d'accès et maintien dans l'emploi,
6. Identifier les difficultés rencontrées dans la volonté de recruter ou de maintenir à l'emploi des personnes en situation de handicap et formuler des solutions avec l'accompagnement du FIPHFP.

Pour l'atteinte de ces objectifs, la commune souhaite orienter son plan d'actions comme suit :

#### Axe 1. Recrutement des personnes en situation de handicap :

Une enveloppe de **216 966 euros** sera allouée aux recrutements de 6 apprentis sur 3 ans comprenant la prise en charge des salaires, l'aide au parcours dans l'emploi, l'aide au tutorat d'accompagnement et l'attribution d'une prime pour l'insertion durable.

#### Axe 2. Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes :

La mise en place des Périodes de Préparation au Reclassement et la prise en charge de matériel permettent de favoriser l'adaptation au poste de travail. Les bilans de compétences et les formations permettront de bâtir les projets professionnels. De plus une

aide au tutorat d'accompagnement sera octroyée. Le coût estimé pour cet axe est de **50 022 euros**.

### Axe 3. Maintien dans l'emploi :

L'aménagement des postes de travail permet aux agents de continuer à réaliser leur mission de service public dans les meilleures conditions.

**90 400 euros** seront dépensés dans l'étude et l'aménagement des postes de travail, par l'achat d'appareillages dédiés à compenser le handicap et par les aides aux déplacements.

### Axe 4. La formation des acteurs internes de la politique handicap :

Une formation sera dispensée au référent handicap dans le but de monter en compétences et maîtriser l'ensemble des thématiques porté sur le handicap.

La commune prendra en charge le coût de la formation estimé à **10 000 euros**.

### Axe 5. Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap :

Dans le but de favoriser le vivre ensemble, la commune s'engage à mettre en place des campagnes de sensibilisation en faveur du handicap. Un montant de **15 000 euros** y sera dédié.

### Axe 6. Actions innovantes :

Dans le souhait de dépasser le cadre réglementaire, la commune souhaite favoriser l'innovation, en particulier en matière de handicap. C'est un axe de réflexion qui permettra de rechercher de nouvelles façons d'aborder cette thématique.

### Axe 7. Autres dispositifs :

Cet axe est dédié aux dispositifs existants que la collectivité souhaite mettre en place. Il est, au même titre que l'axe 6, un axe de réflexion.

---

Afin de donner toutes les chances de réussite à l'atteinte des objectifs, il est proposé que la « *mission handicap* » rattachée actuellement dans l'organigramme au service formation puisse être rattaché directement au DGA ressources et modernisation, afin de lui conférer une meilleure visibilité et une capacité d'action plus transversale.

## II. Les modalités de conventionnement

Ladite convention (en annexe) est conclue entre la Banque des Territoires et la Commune de Saint Louis pour une durée de 3 ans.

Une enveloppe de **382 388 euros** a été bâtie conjointement avec le *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)* afin de réaliser les actions prévisionnelles présentées dans la convention.

Cette enveloppe représente une répartition moyenne annuelle qui est disposée comme suit :

| Répartition par An       | Aide financière FIPHFP | Dépense communale | Total            |
|--------------------------|------------------------|-------------------|------------------|
| 2022 – 2023              | 47 937 €               | 44 369 €          | 92 305 €         |
| 2023 – 2024              | 78 807 €               | 58 997 €          | 137 803 €        |
| 2024 – 2025              | 92 677 €               | 59 603 €          | 152 279 €        |
| <b>Total euros</b>       | <b>219 420 €</b>       | <b>162 968 €</b>  | <b>382 388 €</b> |
| <b>Total pourcentage</b> | <b>57,38%</b>          | <b>42,62%</b>     |                  |

### III. Délibération

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 15 juin 2022.

**Vu** l'approbation du projet de conventionnement par le comité local du FIPHFP lors de sa séance en date du 22 juin 2022.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention avec la Banque des Territoires dans le cadre du *Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique* (FIPHFP).

**Article 2 :** De créer un comité de pilotage en faveur du handicap en vue de prise d'acte décisionnel.

**Article 3 :** De créer une instance afin de suivre l'application des actions en faveur du handicap.

**Article 4 :** De mettre en application les divers axes d'actions.

**Article 5 :** D'approuver le budget prévisionnel bâti conjointement avec le FIPHFP de **382 388 euros** sur 3 ans.

**Vote : 35 pour**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br>Ville de Saint-Louis<br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°82</b>   | <b>Pôle</b><br><b>Développement</b><br><b>Territorial</b><br><b>Durable</b> |
|   | <b>Finalisation de la procédure de modification du PLU engagée en 2018 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUst et instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Le jardin des poivriers » - Approbation du dossier de modification du PLU</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'Aménagement</b><br><b>et de l'Urbanisme</b>     |

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis avait approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2014.

En application des dispositions de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation, sans changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, sans réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il est indiqué au conseil municipal que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme sus citées, la commune a engagé une modification du PLU par délibération n°127 en date du 18 décembre 2018 sur le secteur de la Rivière.

Cette modification a pour but d'autoriser l'aménagement de parcelles sur un secteur d'une superficie de 2 hectares, entre la RD3 route Hubert Delisle, la RN5 et en continuité du tissu urbain existant, afin de répondre à la demande de logements en dynamisant et développant le quartier.

Le PLU avant modification classe cette zone en 2AUst ; les secteurs Aust sont réservés à l'accueil d'urbanisation future. La modification du plan de zonage porte sur le classement des ces 2 hectares en zone 1AUC correspondant à une ouverture à l'urbanisation à court terme, sur la base d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « Le jardin des poivriers » jointe au dossier et qui sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

### Conséquences

Le dossier de modification annexé à la présente a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4 avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Elle s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019. Les avis émis par les PPA ont été joints au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de démontrer que l'ensemble du tissu urbain et des zones à urbaniser de la polarité de La Rivière était aménagé ou en cours d'aménagement ou à défaut, d'explicitier les raisons ne permettant pas de les aménager.

A l'issue de l'enquête publique, le projet a été modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, notamment ceux du Préfet. Le représentant de l'Etat avait émis un avis défavorable aux motifs que :

- La cartographie présentée dans le dossier n'était pas suffisante pour démontrer que l'ensemble des zones 1AU de la polarité était aménagée,
- L'OAP présente dans le dossier à la page 24 devait être annexée au dossier de modification et complétée.

En conséquence, le dossier de modification a été complété en tenant compte des remarques et transmis aux services de l'Etat.

Dans son courrier en date du 24 janvier 2020, le Préfet a demandé de compléter le dossier avec les 3 éléments suivants :

1. Une nouvelle cartographie recensant les zones 1AU ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.
2. Des précisions sur la situation de la zone 1AU de 6ha située à Bois de Nèfles Coco encore non aménagée.
3. La démonstration relative au caractère raccordable du secteur à des réseaux de proximité.

En réponse à ses demandes :

1. La cartographie recensant les autorisations accordées dans les zones 1AU de la polarité de la Rivière est jointe au dossier de modification.
2. La dernière zone 1AU qui n'a pas encore fait l'objet d'un aménagement sur la polarité de la Rivière a fait l'objet d'un dépôt d'une demande de PA n°41419L0010. Cette demande a obtenu un certificat de permis d'aménager en date du 18 janvier 2022.
3. Concernant le caractère raccordable du secteur aux réseaux, des précisions sur le raccordement des eaux pluviales et des eaux usées sont contenues dans le dossier en page 19, 20, 21, 31 et en annexe. Concernant le raccordement au réseau électrique, les travaux de renforcement nécessaires à l'opération seront possibles et à la charge financière du porteur de projet.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 engageant le projet de modification du PLU ;

**Vu** l'arrêté n°265/2019 prescrivant l'enquête publique ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur avec les réserves que le porteur de projet devait préciser ;

**Considérant** les modifications apportées au dossier suite aux avis du Préfet, de la Région Réunion et du commissaire enquêteur ;

**Considérant** le courrier du 24 janvier 2020 de Monsieur le Préfet, qui annonce que les compléments apportés au dossier permettent de répondre en partie aux interrogations adressés le 9 mai 2019 ;

**Considérant** les compléments apportés aux 3 autres questions suscitées ;

**Considérant** que le dossier de modification de PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le dossier de modification du PLU de Saint-Louis tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** d'annexer au PLU, l'OAP « Le jardin des poivriers ».

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Madame Le Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétence à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales conformément au code de l'urbanisme.

**Vote : 34 pour**  
**01 abstention (Mme Kelly BELLO)**

**Débat :**

*Madame BELLO Kelly ne conteste pas que ce soit un belle opération répondant à une demande de logement, mais soulève le problème récurrent de l'évacuation des eaux pluviales s'écoulant des quartiers des Hauts au niveau de la route Hubert Delisle. Elle espère que les quatre élus de la majorité qui siègent au Département feront avancer ce*

*dossier vieux de plusieurs années pour mettre un terme à la problématique des inondations.*

*Elle souhaite avoir une vision globale concernant ces futurs logements et demande si une sectorisation est prévue car les écoles du Ouaki sont déjà bien remplies.*

*Monsieur LAMBERT pense que ce genre de délibération peut parfois faire réagir, car il y a eu une mauvaise gestion de l'urbanisme et de l'aménagement ces 20, 30 dernières années. Il prend l'exemple de Bois de Nèfles Cocos où une parcelle isolée est inconstructible alors que toutes les parcelles environnantes le sont. Il déclare qu'il y a une incohérence totale depuis de nombreuses années qu'il faudra rectifier lors d'une révision du PLU sans pensée électoraliste comme auparavant. Il indique que dans une position sérieuse et responsable, il votera pour alors que la posture politicienne le pousserait à voter contre ou à s'abstenir. En outre, il soutient qu'avant de partir vers de nouvelles zones à urbaniser, il est important d'aborder un sujet qui concerne énormément de familles Saint-Louisiennes, et notamment à Bois de Nèfles Cocos, qui sont dans l'attente d'une régularisation après une construction sans permis.*

*Sur la problématique des eaux pluviales dans le secteur de la route Hubert Delisle, Madame le Maire confirme que, s'agissant d'une route départementale, la gestion revient au Département. Les conseillers départementaux et les services techniques prendront le temps d'analyser le dossier et, si besoin, de rencontrer les habitants, avant de relancer les services du Département.*

*Sur la saturation des écoles, Madame le Maire informe que, pour la première fois depuis 2005, la révision de la carte scolaire est en chantier et que ce travail est d'ailleurs identifié dans le cadre de la Commission scolaire. Pour rappel, Saint-Louis est l'une des seules villes de la Réunion à avoir installé une telle commission en partenariat étroit avec le Rectorat. L'équipe tient à respecter les engagements pris en matière d'éducation auprès de la population. Ainsi, Madame le Maire ajoute que le nouveau DGST a hérité d'un dossier en souffrance, celui de l'état des lieux du bâti scolaire et de la programmation pluriannuelle des travaux à faire pour une remise à niveau.*

*Au moment où on va voter cette modification de PLU, de nombreuses étapes restent à franchir, notamment celle du permis d'aménager qui peut être longue en fonction de nos OAP. Des éclairages seront apportés sur la gestion de l'humain autour de cet espace.*

*En réponse aux propos particulièrement sérieux de Monsieur LAMBERT, Madame le Maire précise que si certains font de la politique politicienne, d'autres agissent en responsabilité. La révision du PLU lancée par l'équipe municipale est menée de manière objective et a pour ambition de faciliter le développement du territoire tout en réparant les injustices quand ce sera possible. Tout sera mis en œuvre pour que le dossier soit validé au niveau de l'Etat. Le lancement de la procédure lors du conseil de février doit aboutir à l'adoption du nouveau PLU en 2025. Le calendrier prévoit une réflexion jusqu'à la fin de l'année sur le projet de territoire avec des échanges avec les partenaires. Un bureau d'études compétent sera sollicité pour apporter son expertise dans la définition du projet de territoire avant la phase de concertation citoyenne.*

*Une fois les orientations stratégiques fixées, arriveront les étapes importantes d'études techniques, d'élaboration du document, puis la phase officielle de concertation sur le PLU et la validation du PADD. Cette cadence soutenue ne pourra être tenue qu'avec les*

*moyens humains nécessaires, d'où le récent recrutement d'un nouveau responsable de l'urbanisme dont la mission principale est d'apporter son appui pour mener à bien cette révision de PLU. Ce nouveau PLU concrétisera une ambition d'aménagement du territoire avec une vision à long terme.*

|   |   |   |
|---|---|---|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°83</b>   | <b>Pôle</b><br><b>Développement</b><br><b>Territorial Durable</b>       |
|   | <b>VENTE DE LA PARCELLE DH 810</b><br><b>ACCUEILLANT LES ATELIERS DE BEL</b><br><b>AIR SITUEE DANS LA ZAE A ACTISEM</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'Aménagement et</b><br><b>de l'Urbanisme</b> |
|   |   | <b>Service Foncier</b>  |

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **Exposé des motifs**

La société ACTISEM a été créée en 2012 par la SEMADER, la Caisse des Dépôts et la Caisse d'Épargne afin de constituer une foncière au service des collectivités et des entreprises réunionnaises pour le développement économique et l'emploi sur le territoire réunionnais. ACTISEM assure la gestion, la commercialisation et la maintenance des parcs d'activités dont elle a la charge.

La commune est propriétaire d'un foncier cadastré DH 810, d'une superficie de 3 657 m<sup>2</sup>, situé à Bel Air et classé en zone commerciale au PLU en vigueur.

ACTISEM a signé avec la collectivité un bail à construction de 30 ans en date du 15 septembre 2000 pour un loyer de 1 franc symbolique pour l'occupation de la parcelle DH 810. Ce foncier est occupé par des ateliers organisés en deux grands bâtiments d'une surface totale de 3 111 m<sup>2</sup>. Les bâtiments sont segmentés en 13 lots qui sont occupés par des entreprises exerçant majoritairement des activités artisanales.

Par courrier en date du 02 septembre 2020, la commune de Saint-Louis a été destinataire d'une demande d'ACTISEM sur la possibilité de proroger le bail à construction ou d'acquérir le foncier occupé par les ateliers de Bel Air. Dans le cadre de sa stratégie de développement et de son investissement sur les ateliers, ACTISEM souhaite prioritairement devenir propriétaire du foncier. Plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et ACTISEM sans parvenir à un accord sur les propositions faites par ACTISEM.

Par courrier en date du 06 avril 2022, ACTISEM a fait une nouvelle proposition à la commune pour l'acquisition de ce bien pour un montant de 2 300 000 euros.

### **Conséquences**

En date du 07 octobre 2021, les services du Domaines ont évalué ce bien à 1 240 000 €. La proposition d'ACTISEM est donc très intéressante pour la Ville.

Compte tenu de l'offre avantageuse formulée, il est proposé de répondre favorablement à la proposition d'ACTISEM en date du 06 avril 2022 et de procéder à la vente de ce bien au profit d'ACTISEM.

## **II – DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'extrait de plan cadastral ;

**VU** l'avis des services des Domaines en date du 07 octobre 2021 ;

**VU** le courrier d'ACTISEM en date du 06 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle DH 810, implantée dans la ZAE de Bel Air, répond à une vocation de développement économique ;

**CONSIDERANT** que le foncier est affecté à une activité de développement économique et non à un usage direct du public ou d'un service public et que la Commune n'a pas vocation à gérer des ateliers locatifs ;

**CONSIDERANT** que la proposition d'ACTISEM d'acquisition du bien au prix de 2 300 000€ est supérieure à l'avis des domaines ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à la majorité :**

**Article 1 – D'approuver** la cession du terrain cadastré DH 810, d'une superficie totale de 3 657 m<sup>2</sup> au prix de deux millions trois cents milles euros (2 300 000 €) à ACTISEM.

**Article 2 – De dire** que l'absence de régularisation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente délibération aura pour effet d'entraîner sa caducité.

**Article 3 – De dire** que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte notarié sera à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 – D'autoriser** la Maire ou l'élu.e déléguées à signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**  
**01 abstention (Mme Kelly BELLO)**

**Débat :**

*Madame BELLO Kelly souhaite connaître le montant du loyer.*

Monsieur HANIF Riaze explique que pour des raisons d'équilibre économique, ACTISEM ne peut pas payer un loyer excédant 3€ le m<sup>2</sup>, pour arriver à un maximum de 5€ dans les années futures.

Madame le Maire propose que les services communiquent, par mail à ceux qui le souhaitent, le montant exact du loyer.

|   |   |   |
|---|---|---|
|  | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°84</b>   | <b>Pôle</b><br><b>Développement</b><br><b>Territorial Durable</b>       |
|   | <b>Plan 1 million d'arbres - Approbation de</b><br><b>la convention cadre entre le</b><br><b>Département de La Réunion et la</b><br><b>Commune de Saint-Louis</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'Aménagement et</b><br><b>de l'Urbanisme</b> |

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Dans un contexte d'augmentation de la population urbaine et de réchauffement climatique, les notions de préservation de la qualité du cadre de vie et de confort urbain revêtent une importance primordiale.

La plantation d'arbres à grande échelle est une réponse pour contribuer à enrayer les effets du changement climatique. La plantation d'arbres permet le stockage du carbone mais aussi d'améliorer le cadre de vie des habitants, contribuant à favoriser et à améliorer le bien-être des personnes côtoyant ces espaces. Ces plantations sont également propices au développement de la biodiversité et jouent par ailleurs un rôle :

- De régulation de la température et de l'hygrométrie ;
- De filtration du vent et des poussières, améliorant ainsi la qualité de l'air ;
- De fixation de certains polluants comme les pesticides ou les métaux lourds ;
- D'amélioration du sol en y apportant de la biomasse (bois, feuilles...) et en luttant contre l'érosion ;
- D'infiltration des eaux pluviales.

La Réunion abrite un patrimoine naturel exceptionnel, dont les paysages et la biodiversité uniques sont reconnus au plan mondial depuis leur inscription en 2010 sur la liste des Biens de l'Humanité, sous l'intitulé Pitons, cirques et remparts de La Réunion. Malgré cette reconnaissance internationale et les efforts déployés par les pouvoirs publics pour sauvegarder ce patrimoine remarquable, la biodiversité réunionnaise est aujourd'hui fortement menacée : espèces exotiques envahissantes, incendies, braconnage...

Pour enrayer cette tendance à l'érosion de la biodiversité, le Département de La Réunion a décidé d'aller plus loin dans la mise en œuvre de sa politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles, en déployant sur tout le territoire réunionnais un programme ambitieux de reboisement de l'île, qui tient compte à la fois des nouveaux

enjeux du territoire, d'une plus grande implication de la population réunionnaise et qui anticipe les effets attendus du réchauffement climatique.

L'objectif affiché par le Département est la plantation d'1 million de plantes indigènes et endémiques d'ici 2024, en milieu naturel, mais également dans les espaces publics urbains et périurbains au travers du « Plan 1 million d'arbres » (P1MA). La mise en œuvre de ce plan s'accompagne par ailleurs d'un important volet sensibilisation et pédagogie, afin d'associer la population à la conservation d'un patrimoine naturel unique au monde. Concrètement, il s'agit de planter de façon dense de manière à constituer ou reconstituer des micro-forêts urbaines pour créer des éco-systèmes qui à terme se gèrent en autonomie.

Afin d'amplifier son action de proximité envers les territoires, le Département souhaite travailler en coopération avec les Communes. Saint-Louis a manifesté son intérêt à participer à cette politique.

La démarche d'organiser la transition écologique et de promouvoir le développement durable fait partie des orientations budgétaires pour l'année 2022. La mise en œuvre du P1MA sur Saint-Louis est une traduction de ces engagements et répond notamment aux axes 3, 4 et 7 inscrits dans le rapport de développement durable de la collectivité. Pour rappel ses axes concernent :

- axe 3 : la transition écologique et énergétique ;
- axe 4 : la préservation de la biodiversité et de l'environnement ;
- axe 7 : éducation et sensibilisation éco-citoyenne dans les écoles et les quartiers.

La commune a travaillé en lien étroit avec les équipes du Département afin d'identifier sur notre territoire les espaces qui pourraient accueillir des micro-forêts. Les sites identifiés sont présentés en annexe. Il s'agit principalement de secteurs identifiés le long des ravines, d'espace libre au sein des zones urbanisées et au sein des écoles.

Ces emplacements vont permettre de conforter le principe de coulée verte, des itinéraires touristiques et aussi de créer des poumons verts au sein des espaces urbanisés afin de produire des aires de respiration.

En complément des objectifs de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique, une volonté commune du Département et de la Ville est de sensibiliser et d'impliquer la population, et notamment les plus jeunes au travers d'actions en lien avec les écoles.

### **Conséquences**

La concrétisation de ce projet passe par la signature d'une convention cadre fixant notamment les modalités d'intervention du Département et les engagements des parties. Dans le cadre de cette convention, le Département accordera à la Commune une subvention correspondant à 80% du coût d'une unité de production (pépinière communale), dans la limite de 40 000 € HT.

De plus, le Département mettra à disposition de la commune des semences d'espèces indigènes diversifiées, spécifiquement et génétiquement, via l'outil « graineterie » à destination exclusive des productions effectuées pour les besoins du Plan « 1 million

d'Arbres pour La Réunion ». 23 060 plants indigènes ou endémiques de La Réunion seront également mis à disposition de la Commune. Un volet accompagnement technique et formation sera mis en œuvre afin d'accompagner la commune sur l'aspect végétalisation sur son territoire.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention cadre 2021-2025 entre le Département de La Réunion et la Commune de Saint-Louis présenté en annexe ;

**Considérant** l'engagement de la collectivité en faveur des actions de développement durable ;

**Considérant** la volonté de la commune à développer en zone urbaine des aménagements de proximité permettant d'améliorer le cadre de vie et le confort thermique et urbain de sa population ;

**Considérant** la volonté de la commune à sensibiliser sa population aux enjeux du développement durable et notamment les plus jeunes en lien avec les écoles ;

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'approuver** le projet de convention joint en annexe ;

**Article 2 : De donner** au Maire, ou à son élu.e délégué.e, tous pouvoirs à signer les actes se rapportant à cette affaire et à prendre part aux instances de pilotage qui seront instituées.

**Vote : 35 pour**

|  |  |  |
|--|--|--|
| <br> | <p align="center"><b>Séance du 29 juin 2022</b><br/> <b>Délibération n°85</b></p>  | <p align="center"><b>POLE FINANCES,<br/>                 OPTIMISATION ET<br/>                 CONTROLE</b></p> |
|  | <p align="center"><b>Déploiement du très haut débit dans<br/>                 le lotissement sis Galeries n° 95<br/>                 avenue Principale (dit ancien marché)<br/>                 Approbation du projet de convention<br/>                 entre la Commune de Saint-Louis et<br/>                 la Société Réunionnaise de<br/>                 Radiotéléphonie (SRR)</b></p> | <p align="center"><b>Direction des<br/>                 systèmes<br/>                 d'information</b></p>    |

### I. Le contexte

La commune de Saint-Louis souhaite effectuer des travaux d'installation de fibre dans le lotissement appelé « ancien marché couvert » dont elle est propriétaire afin que les 5

locataires puissent bénéficier d'une connexion à très haut débit dans le cadre de leur activité professionnelle. L'un d'eux a pour ailleurs déjà effectué une demande de connexion à la fibre optique auprès de la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie (SRR) qui demande l'autorisation de la commune pour pouvoir réaliser les travaux permettant de ce fait à l'ensemble des locataires de bénéficier d'une connexion à très haut débit.

En effet, l'article L. 33-6 du code des postes et des communications électroniques pose le principe selon lequel les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement par un opérateur des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les parties communes bâties et non bâties d'un immeuble comportant plusieurs logements ou à usage mixte appartenant au même propriétaire font l'objet d'une convention entre cet opérateur et le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale de propriétaires, que l'opérateur bénéficie ou non de la servitude mentionnée aux articles L. 45-9 à L. 48.

Cette convention définit les conditions de réalisation des opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Ces opérations se font aux frais de l'opérateur, sauf lorsque le propriétaire, le syndicat de copropriétaires ou l'association syndicale de propriétaires a refusé deux offres consécutives de cet opérateur dans les deux ans qui précèdent.

La convention ne peut subordonner l'installation ou l'utilisation, par les opérateurs, des lignes de communications électroniques en fibre optique en vue de fournir des services de communications électroniques, à une contrepartie financière ou à la fourniture de services autres que de communications électroniques et de communication audiovisuelle.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé entre la Commune et SRR afin de permettre la réalisation des travaux et de permettre aux locataires de bénéficier d'une connexion à très débit.

## II. Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des postes de télécommunications électroniques et notamment son article L. 33-6,

**Considérant** l'accompagnement de la Commune aux entreprises locataires des locaux d'activités et sa politique en faveur du développement économique,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la Commune de Saint-Louis et la Société Réunionnaise Radiotéléphonie (SRR),

**Article 2 :** D'autoriser la Maire ou l'élu(e) délégué(e) dans son domaine de compétence à signer la convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

**Vote : 35 pour**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°86</b>   | <b>POLE FINANCES,<br/>                 OPTIMISATION ET<br/>                 CONTROLE</b> |
|   | <b>Déploiement du très haut débit dans les<br/>                 quartiers de Bellevue, Petit Serré et Les<br/>                 Makes</b><br><b>Autorisation d'occupation du domaine public<br/>                 non routier au profit de la régie Réunion THD<br/>                 pour l'installation d'un point de<br/>                 mutualisation</b><br><b>Approbation du projet de convention entre<br/>                 la Commune de Saint-Louis et la régie<br/>                 Réunion THD</b> | <b>Direction des<br/>                 systèmes<br/>                 d'information</b>    |

### Le contexte

Le Plan « France Très Haut Débit » (THD), lancé au printemps 2013, visait à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit, d'ici à 2022. L'objectif était le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné ou FttH pour *Fiber to the Home*) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. A terme, le réseau FttH remplacera le réseau téléphonique support de l'ADSL.

Dans un environnement aujourd'hui structuré par le tout-numérique, l'accès et l'envoi rapide des données est une évidence, d'autant que les échanges ne connaissent plus de frontières. Tout Français, où qu'il soit localisé, en métropole ou territoires ultra-marins, en ville, en zones péri-urbaines, rurales ou de montagne doit être en mesure de participer à l'activité des réseaux en ligne.

Le THD concourt également au développement du tissu économique. Aujourd'hui, les entreprises ne raisonnent plus en termes de proximité géographique mais selon une stratégie numérique où les frontières sont abolies. Avec les activités en ligne, les relations Business to Business sont indépendantes des distances, mais aussi du temps, car mondialisées. A ce titre, la connexion au THD, devient une nécessité pour la compétitivité et le développement des entreprises en réseau globalisé, ou pour la mise en réseau des PME disséminées sur l'ensemble du territoire. Outre le soutien technologique aux entreprises du numérique, l'extension et la mise en place du THD va permettre également l'émergence de nouveaux métiers pour répondre aux nouveaux besoins.

Au-delà des entreprises, la généralisation du très haut débit est une nécessité pour accompagner le développement des usages numériques des foyers dans une société du tout-numérique. Pour les territoires ruraux, le THD permet de briser les distances en dotant les populations éloignées des principales zones urbaines d'un véritable outil de désenclavement. Ainsi, l'aménagement numérique par le déploiement de la fibre optique, le déploiement des réseaux intelligents et l'introduction des techniques de l'information et de la communication (TIC) induisent d'autres manières de gérer, de gouverner et vivre la

ville. Équiper les institutions en infrastructures numériques permettra d'améliorer l'efficacité de la gestion publique et la qualité des services aux citoyens dans de nombreux domaines.

Le citoyen-usager devient producteur d'informations en faisant connaître ses besoins, les difficultés qu'il connaît et les améliorations qu'il souhaite.

Pour déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire, Le plan THD a mobilisé un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre l'État, les collectivités et les opérateurs privés.

Dans les zones conventionnées, qui correspondent aux zones les plus denses, les opérateurs privés devaient s'engager à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné pour l'ensemble des habitants d'ici à 2020. Ces déploiements ont été effectués dans le cadre de conventions signées entre les opérateurs, l'État et les collectivités territoriales concernées. Elles ont permis notamment aux élus de définir avec les opérateurs les zones à raccorder en priorité. En dehors des zones conventionnées, les collectivités territoriales doivent déployer des réseaux d'initiative publique (RIP) avec un soutien opérationnel et financier de l'État à hauteur d'environ 3 milliards d'euros.

Dans le cadre du déploiement du très haut débit sur son territoire, la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie (SRR), opérateur privé de télécommunication, a manifesté son intention de déployer une infrastructure fibres optiques à destination de l'ensemble des habitations et locaux professionnels de la commune de Saint-Louis à l'exception des quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes situés de ce fait en dehors des zones conventionnées.

Par délibération n° 116 en date du 18 novembre 2015, la commune de Saint-Louis a donc conventionné avec la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie (SRR), la Région Réunion et l'Etat. L'opérateur s'est engagé à équiper à cette époque 15 199 prises identifiées (1 foyer d'habitation = 1 prise) par ses investissements propres.

Dans le cadre de ce déploiement, il a positionné ses équipements sur l'ensemble du territoire communal. La convention conclue entre les trois parties a pris fin le 31 décembre 2020 mais reste valable puisque l'opérateur a obligation de terminer le déploiement de la fibre dans les zones conventionnées. A titre d'exemple, le taux de couverture dans le quartier d'Ilet Furcy est de 0 % puisque SRR a rencontré des difficultés techniques à savoir le mauvais état des supports aériens appartenant à Orange ne permettant pas pour le moment l'installation des lignes et expliquant par conséquent ce retard. **Néanmoins, Orange et SRR se sont mis en relation afin de réhabiliter les supports le plus rapidement possible pour que la population d'Ilet Furcy puisse bénéficier du Très Haut Débit. En tout état de cause, SRR aura pour obligation de déployer la fibre dans ce quartier.**

Ainsi, sur 19 067 prises nouvellement identifiées, 18 115 ont été déployées à ce jour ou sont en cours de déploiement soit 95 % de taux de couverture selon l'opérateur. Les zones conventionnées sont donc couvertes de manière quasi exclusive. Toutefois, **Le taux de couverture de la commune de Saint-Louis toutes zones confondues est estimé à 88 % seulement.**

En effet, n'ayant pas fait l'objet d'intention de déploiement de la part d'opérateurs privés, les zones non conventionnées à savoir **les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes, ne sont à ce jour toujours pas couvertes par la fibre.**

Ces zones ont été identifiées comme étant coûteuses à équiper : faible densité de population, écarts difficiles d'accès, chantiers techniquement complexes... Elles ont donc été considérées non rentables pour l'opérateur.

Ainsi, sans une initiative publique les habitants de ces trois quartiers ne pourront pas bénéficier du Très Haut Débit.

Dans le cadre de leur partenariat formalisé dans le projet de convention ci-annexée, la municipalité de Saint-Louis et la Région, à travers Réunion THD interviendra pour lutter contre cette fracture numérique permettant à 2170 foyers et locaux professionnels supplémentaires d'entrer dans le périmètre des zones fibrées. A travers ce Réseau d'Initiative Publique (RIP), l'objectif est de compléter l'initiative privée (SRR) pour aboutir à une couverture complète du territoire Saint-Louisien.

Pour rappel, la régie Réunion Très Haut Débit (THD) est un établissement public créé par la Région Réunion pour déployer et exploiter le réseau public THD. Réunion THD porte le projet et son financement. Les travaux de construction sont confiés aux entreprises Circet, Orange Wholesale France et Sogetrel titulaires d'un marché public conclu à la suite d'une procédure de mise en concurrence transparente. De nombreuses petites et moyennes entreprises locales interviennent en sous-traitance sur cette opération. La Collectivité bénéficie ainsi de toute l'expertise de professionnels du secteur des télécoms, ce qui garantira la qualité du service public.

Le RIP déploie ainsi une infrastructure de télécommunication performante, similaire à celle déployée par les opérateurs privés. Ce réseau est mis à disposition des fournisseurs d'accès à internet dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires.

L'intervention publique permet alors « de gommer » les surcoûts des déploiements, afin que les habitants puissent bénéficier des mêmes services que dans les zones de déploiement privé, aux mêmes tarifs.

Afin de permettre le déploiement de la fibre sur les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes situés en dehors des zones conventionnées, Réunion THD a sollicité la commune pour installer sur l'emprise foncière de la commune des équipements de communications électroniques. Elle souhaite obtenir une autorisation pour occuper une partie d'un terrain communal situé rue Evariste de Parny et référencé CV 460. La surface de terrain nécessaire à la réalisation du projet de Réunion THD est d'environ 50 m<sup>2</sup>, cf annexe 2.

Le projet de convention d'occupation du domaine public non routier ci-annexé a donc pour objet, conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, de définir les conditions dans lesquelles la municipalité autorise l'occupation par RÉUNION THD du Terrain, appartenant au domaine public non routier de la Commune, ceci afin d'y installer ses équipements de communications électroniques.

La convention est consentie pour une durée de 25 ans, à compter de la date de signature par les parties. A l'issue de cette durée initiale, elle se renouvellera pour des périodes successives d'une durée de dix années, si elle n'est pas résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis minimum d'un (1) an avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de reconduction.

En contrepartie du droit d'occupation qui lui est reconnu, RÉUNION THD devra verser à la Commune, conformément aux dispositions des articles R20-51, R20-52 et R20-53 du Code des postes et des communications électroniques une redevance annuelle de 1000,00 (MILLE) euros nets. La redevance variera automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (dit « ILAT ») publié par l'INSEE. L'indice de base est le dernier indice connu à la date de prise d'effet de la présente convention.

Les autres conditions sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-annexé autorisant REUNION THD l'occupation du domaine communal non routier permettant l'installation de ses équipements et par la suite le déploiement de la fibre dans les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes.

## **II - Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L1311-5,

**Vu** les articles L2322-4, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du Code général de la propreté des personnes publiques,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-9, L46, R20-51, R20-52 et R20-53,

**Vu** le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** la volonté de la municipalité de déployer le très haut débit dans les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes non couverts par la fibre puisque les zones correspondantes n'ont pas fait l'objet d'intention de déploiement de la part d'opérateurs privés,

**Considérant** que dans le cadre d'un partenariat, la municipalité de Saint-Louis et La Région, à travers Réunion THD interviendra pour lutter contre cette fracture numérique permettant à 2170 foyers et locaux professionnels supplémentaires d'entrer dans le périmètre des zones fibrées,

**Considérant** qu'afin de permettre le déploiement de la fibre sur les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes situés en dehors des zones conventionnées, Réunion THD a

sollicité la commune pour installer sur l'emprise foncière de la commune des équipements de communications électroniques,

**Considérant** que Réunion TDH souhaite obtenir une autorisation pour occuper le terrain situé rue Evariste de Parry référencé CV 460,

**Considérant** que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

**Considérant** que le montant annuel des redevances est fixé par librement par le Conseil municipal,

**Considérant** le projet de convention d'occupation du domaine public non routier ci-annexé définissant les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation par RÉUNION THD du Terrain, appartenant au domaine public non routier de la Commune, ceci afin d'y installer ses équipements de communications électroniques,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et la régie Réunion THD en vue du déploiement d'un réseau très haut débit en fibres optiques sur les quartiers des Makes, Petit Serré et Bellevue,

**Article 2 :** d'approuver le projet de convention portant autorisation d'occupation du domaine public non routier au profit de la réunion THD pour l'installation de ses équipements en vue du déploiement du très haut débit dans les quartiers Bellevue, Petit Serré et Les Makes,

**Article 3 :** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Réunion THD à 1000 € nets révisé automatiquement tous les ans, proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (dit « ILAT ») publié par l'INSEE,

**Article 4 :** D'autoriser la Maire ou l'élue(e) délégué(e) dans son domaine de compétence à signer la convention et tout acte se rapportant à cette affaire.

**Vote : 35 pour**

**Débat :**

*Monsieur LAMBERT Olivier a constaté qu'après l'intervention des opérateurs la réfection des voiries est mal réalisée. Il invite Madame le Maire à mettre en alerte les services techniques pour un suivi de la bonne réfection des voiries communales.*

*Madame le Maire souligne que la commune n'a pas de règlement de voirie. Elle évoque la nécessité d'en adopter un pour que les opérateurs soient confrontés à un cadre opposable. La nouvelle mandature souhaite que ce projet de règlement de voirie puisse voir le jour dans les meilleurs délais.*

Monsieur GIGANT Romain rappelle que depuis 2020, il a eu à cœur de reprendre le suivi sur le déploiement de la fibre sur le territoire et de voir de plus en plus des situations qui se débloquent.

|   |  |   |
|---|--|---|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°87</b>              | <b>Pôle</b><br><b>Développement</b><br><b>Territorial Durable</b>       |
|   | <b>CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A</b><br><b>MADAME DRULA AMELIE</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'Aménagement et</b><br><b>de l'Urbanisme</b> |
|   |  | <b>Service Foncier</b>  |

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire informe l'Assemblée que l'étude notariale LE GOFF et OMARJEE a écrit à la commune en date du 09 juillet 2021 concernant un acte de donation par madame DRULA Amélie au profit de ses enfants et petit-enfants. Cette donation porte sur les parcelles situées au Canots, chemin des Canots, et cadastrées CV 213 et 266 selon le plan du cabinet géomètre FINOT annexé.

Il ressort de l'étude de ce plan que le tracé du Chemin des Canots passe sur les parcelles objet de la donation.

Le cabinet géomètre FINOT a réalisé un plan de division et de reconnaissance du délaissé dont sont issues les parcelles cadastrées CV 953 d'une surface de 81 m<sup>2</sup>, CV 954 d'une surface de 4 m<sup>2</sup> et CV 955 d'une surface de 71 m<sup>2</sup>. Ces parcelles ont été désaffectées et déclassées par décision du conseil municipal numéro 126 en date du 18 décembre 2018.

### Conséquences

Afin de réaliser la donation-partage, il convient que madame DRULA Amélie devienne au préalable propriétaire de la portion du chemin aujourd'hui délaissé.

Le service du Domaine a évalué les parcelles au prix total de six mille cinq cents euros (6500€) dans un avis en date du 8 septembre 2021.

Une proposition de vente a été faite à madame DRULA Amélie par courrier en date 29 octobre 2021 au prix fixé par le service du domaine. En réponse à la proposition de la commune, madame DRULA Amélie, dans un courrier reçu en mairie le 10 mai 2022, informe qu'elle accepte le prix fixé mais qu'elle ne pourrait pas payer au comptant. Elle a émis le souhait de bénéficier d'un paiement à terme en fonction de sa capacité financière mensuelle, telle que définie dans le tableau ci-après :

| Prix (€) | Modalités de paiement | Durée de paiement            |
|----------|-----------------------|------------------------------|
| 6 500    | 400 € / mois          | 17 mois, soit 1 an et 5 mois |

## II – DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la lettre du notaire reçu en mairie en date du 09 juillet 2021,

**VU** la lettre de réponse de madame DRULA Amélie en date du 10 mai 2022,

**VU** l'extrait de plan de division du géomètre FINOT,

**VU** la DCM n°126 en date 18/12/2018 constatant la désaffectation et le déclassement desdits parcelles,

**CONSIDERANT** que l'acquéreur ne peut pas payer au comptant,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 – D'approuver** la vente des délaissés des parcelles cadastrées CV 953, 954 et 955 au prix fixé de 6500€ par le service du domaine ;

**Article 2 – D'approuver** que la vente se fera selon l'échéancier prévu par le tableau ci-dessus et que l'acquéreur devra respecter les modalités de paiement inscrites dans la présente délibération. Le cas échéant, la collectivité se réserve le droit de résilier la vente pour non-paiement ;

**Article 3 – D'approuver** que la totalité des frais nécessaires à l'établissement de l'acte sera à la charge de l'acquéreur ;

**Article 4 – D'approuver** que le transfert de propriété interviendra à la signature de l'acte authentique ;

~~**Article 3 – De donner** à la Maire ou à son élu.e délégué.e tous pouvoirs à signer les actes à intervenir.~~

**Vote : 35 pour**

|  |  |   |
|--|--|---|
| <br> | <p align="center"><b>Séance du 29 juin 2022<br/>Délibération n°88</b></p>                          | <p align="center"><b>Pôle Proximité et<br/>Citoyenneté</b></p>            |
|  | <p align="center"><b>Subvention exceptionnelle à la Ligue<br/>d'Improvisation Réunionnaise</b></p> | <p align="center"><b>Direction de<br/>l'Épanouissement<br/>Humain</b></p> |

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

La LIR (Ligue d'improvisation Réunionnaise) est une association de loi 1901 qui existe depuis 1985 et qui a pour objectif de promouvoir la pratique de l'improvisation théâtrale et notamment du match d'improvisation.

Le Trophée d'Impro Culture & Diversité, Trophée National inter-Collège de match d'improvisation théâtrale, est mis en place par la Fondation Culture & Diversité depuis 2010. Il a pour vocation de se développer dans de nombreux collèges et de nombreuses villes en France, afin que de plus en plus de jeunes issus de collèges relevant de l'éducation prioritaire ou de zones rurales puissent pratiquer l'improvisation théâtrale.

Guidés par des comédiens professionnels/metteurs en scène, les collégiens apprennent les fondements de l'improvisation et les techniques-clés de l'art dramatique à travers des ateliers. Ils participent ensuite à des matches dans leur collège, dans leur ville, ainsi qu'à des tournois au niveau régional. Certains pourront représenter leur territoire lors d'un événement final à Paris

Pour la première fois, une équipe réunionnaise a la possibilité de représenter La Réunion à la prestigieuse finale nationale d'Improvisation théâtrale Trophée d'Impro Culture & Diversité organisée le 24 juin 2022 à la Comédie Française à Paris.

Au terme d'un championnat régional qui s'est tenu entre septembre et mai 2022, la ligue a sélectionné 6 collégiens, 3 garçons et 3 filles qui seront les ambassadeurs de La Réunion lors de cette finale.

La ligue d'improvisation réunionnaise présidée par un Rivierois, Julien Hoarau a sollicité la collectivité pour les accompagner dans ce déplacement d'autant plus que parmi les jeunes réunionnais concernés pour ce voyage culturel, il y a un jeune Rivierois du collège du Ruisseau.

Conformément à son courrier en date du **09 mai 2022** sollicitant un accompagnement de la collectivité afin de participer à la finale des Trophée Impro à la Comédie Française à Paris le 24 juin, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **500 € (cinq cents euros)** à l'association.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du 09 mai 2022 de l'association « la Ligue d'Improvisation Réunionnaise », sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse

s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à la Ligue d'Improvisation Réunionnaise.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 35 pour**

|  |   |   |
|--|---|---|
| <br><i>Ville de passion!</i> | <b>Séance du 29 juin 2022</b><br><b>Délibération n°89</b>   | <b>Pôle Proximité et</b><br><b>Citoyenneté</b>                  |
|  | <b>Subvention Appel à Projet</b><br><b>Opérations Ville Vie Vacances (OVVV)</b><br><b>de l'Association « Les ateliers Pass'</b><br><b>Compétences »</b> | <b>Direction de</b><br><b>l'Épanouissement</b><br><b>Humain</b> |

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

Le programme Ville Vie Vacances est un des plus anciens dispositifs de la politique de la ville financés par l'Etat. L'ambition de l'Opération Ville Vie Vacances (OVVV) est de faciliter l'accès de publics jeunes à des activités de loisirs durant les vacances scolaires afin que durant ces périodes ils bénéficient d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de socialisation et à prévenir la délinquance. L'Opération Ville Vie Vacances est un dispositif qui s'adresse principalement aux jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en particulier ceux âgés de 11 à 17 ans révolus.

Sur la commune, en plus de celui porté par la Caisse des Ecoles, une association s'est positionnée sur ce dispositif : Les ateliers Pass' Compétences avec le projet "Les 3 YAKA" :

- LE YAKA ROULER qui comprend :
  - Un atelier de prévention sur la sécurité routière
  - Un atelier de sensibilisation sur les dangers de la toxicomanie
  - Prévention contre différents types de harcèlement scolaire, violence familiale
- LE YAKA BOUGER qui comprend :
  - Divers ateliers sportifs et en particulier un atelier de self défense
  - Des randonnées en pleine nature

- LE YAKA DÉCOUVRIR qui comprend :
  - Des ateliers concernant l'histoire et le patrimoine de La Réunion
  - Atelier découverte de métier
  - Atelier de jardinage
  - Un atelier de théâtre

Ces activités se dérouleront sur divers terrains de sport de Saint-Louis, au siège de l'association à Saint Louis et sur les divers sentiers de randonnées de la zone géographique à compter des vacances de Juillet/Aout 2022.

24 jeunes provenant des quartiers prioritaires du Gol, de Bois de Nèfles Cocos et du Centre-ville seront concernés.

En date du 09 mai 2022, l'association a obtenu la validation de son projet auprès des services de l'Etat sous réserve d'une participation numéraire de la ville en complément des crédits de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) d'un montant de 8 000 €.

Conformément à son courrier en date du 15/06/2022 sollicitant un accompagnement de la collectivité pour permettre la réalisation du dispositif OVVV sur la commune, il est proposé d'octroyer une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du 15/06/2022 de l'association « Les ateliers Pass' Compétences », sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner lors de ce déplacement ;

**Considérant**, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ (deux mille euros) à l'association "Les ateliers Pass' Compétences" dans le cadre de l'appel à projet OVVV 2022/2023.

**Article 2** : de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 35 pour**

**Débat :**

*Madame BELLO s'interroge sur la programmation d'un projet similaire sur le quartier prioritaire de la Rivière.*

*Madame le Maire affirme qu'il s'agit d'appel à projets mis en place par l'État et que nos services incitent les associations du territoire à se positionner. Une seule association a répondu pour les quartiers prioritaires du Gol, de Bois de Nèfles Cocos et du Centre-ville. Pour cette année, faute d'association voulant porter un projet, il n'y aura donc pas d'OVVV sur la Rivière. Madame le Maire rappelle, toutefois, que l'OVVV porté par la Caisse des Ecoles est ouvert aux Saint-Louisiens comme aux Riviérois. Elle précise que le quartier prioritaire de la Rivière bénéficie, par ailleurs, de nombreuses actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et que bon nombre d'entre elles se dérouleront durant les vacances scolaires.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.**

